

Date de mise à jour 18/12/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées	005
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Encourager la création en favorisant le renouvellement de la création et la diversité des spectacles. L'enjeu est de maintenir un niveau de créations et de spectacles nouveaux conforme aux missions des établissements en termes d'offre de spectacles.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Inciter à l'innovation et à la diversité de la création.	Circulaires et textes-cadres encadrant l'aide de l'Etat aux structures et équipes artistiques, contractualisation, partenariats de production.

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de mesurer la réalité du renouvellement de l'offre de spectacles dans les établissements de production, au regard du nombre de fauteuils proposés à la vente pour des créations et de nouveaux spectacles.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
L'indicateur concerne : - les CDN (données disponibles à partir de la saison 2002/2003)  $I = (N1+N3)/N2$ , en %, où :  N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours de la saison considérée Création : première présentation au public français d'une oeuvre, contemporaine (écriture dramatique, chorégraphique ou musicale, première traduction) ou non.  N3 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de nouveaux spectacles au cours de la saison considérée Nouveaux spectacles : spectacles qui présentent une nouvelle mise en scène (nouvelle présentation au public) d'une oeuvre déjà créée auparavant.  N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de la saison considérée (jauge offerte) Pour information, l'indicateur PAP, calculé avec les mêmes données élémentaires, est construit en moyenne triennale. Les deux indicateurs sont disponibles dans l'application OPUS Analyse. NB : dans les restitutions OPUS, la saison n-1 / n est comptabilisée en année n.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours de la saison considérée	291 - Nb de fauteuils pour des créations		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	DMDTS / DRAC
N3 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de nouveaux spectacles au cours de la saison considérée	385 - Nb place lyrique&drama mis en vente		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	
N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours de l'année considérée	292 - Nb total de fauteuils (jauge)		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	

Commentaires

<b>Taux d'expositions hors les murs réalisées par le FRAC</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b> 009
	<b>Type d'indicateur</b>	
	<input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité	
<b>Date de mise à jour</b>	24/01/2008	

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Arts plastiques

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	Politique de contractualisation avec les structures, textes cadres

Signification et interprétation
Cet indicateur mesure la capacité du FRAC à répondre à deux de ses missions principales : donner à voir l'art contemporain de notre temps et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1 / N2$ exprimé en % avec : N1 = Nombre d'actions de diffusion / expositions réalisées hors les murs (dans ou hors la ville siège du FRAC), au cours de l'année civile considérée, avec : $N1 = X + Y$ , où : X = Nombre d'actions de diffusion / expositions réalisées par les FRAC hors les murs dans la ville siège Y = Nombre d'actions de diffusion / expositions réalisées par les FRAC hors les murs en dehors de la ville siège (dans la région, en dehors de la région et à l'étranger) N2 = Nombre total d'actions de diffusion / expositions de la collection du FRAC réalisées au cours de l'année civile considérée Les actions de diffusion / expositions à prendre en compte sont : les expositions et les présentations d'œuvres avec animation en établissements administratifs (hôpitaux, collèges, etc.). Quand une exposition se déroule sur deux années, elle est comptabilisée sur l'année où la durée de l'exposition est la plus longue.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (preciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = Nombre d'actions de diffusion / expositions réalisées hors les murs ou hors la ville siège du FRAC, au cours de l'année civile considérée	92 - Nb actions hors les murs		DRAC - Bilan d'activité du FRAC	DRAC	DAP / DRAC
N2 = Nombre total d'actions de diffusion / expositions de la collection du FRAC réalisées au cours de l'année civile considérée	94 - Nb total d'actions		DRAC - Bilan d'activité du FRAC	DRAC	

Commentaires

**Part des structures artistiques et culturelles soutenues par le ministère ayant accueilli une résidence artistique**

Type d'indicateur

- Activité-Contexte  
 Socio-économique  
 Efficience  
 Qualité

Date de mise à jour 08/10/2007

Utilisation de l'indicateur

- PAP  TRONC COMMUN BOP  PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL  AUTRE

Domaine

Transversal

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant
Action	2.3	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture
Action	2.2	soutien à la création, à la production, à la diffusion des arts plastiques

Finalité poursuivie / Définition du succès

Encourager la création.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Donner des bases économiques et financières solides à la création en soutenant, par une politique active en matière de résidences, le rayonnement du travail de création et de diffusion des équipes artistiques indépendantes et la présence durable d'artistes au sein des établissements culturels.	Circulaire du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.

Signification et interprétation

Cet indicateur permet de prendre la mesure de la vitalité du dispositif des résidences d'artistes, de plasticiens ou d'écrivains et des progrès du partage des outils dédiés à la production.

Mode de calcul

L'indicateur retenu est présenté par discipline : spectacle vivant, arts plastiques.  
Avec pour chaque discipline :

$$I = \sum (N1i / N2i)$$

Avec pour chaque région i :

N1 i = Nombre de structures artistiques et culturelles soutenues par le MCC ayant accueilli au moins une résidence artistique dans la région i au cours de l'année civile considérée

N2 i = Nombre total de structures artistiques et culturelles de la région i, en capacité d'accueillir une résidence, soutenues régulièrement par le ministère de la culture (MCC).

On entend par résidence artistique tout projet qui remplit les critères définis dans la circulaire du 13 janvier 2006 relative à la politique de soutien aux résidences : Sont considérées comme résidences les projets associant un ou plusieurs artistes (créateur, plasticien, écrivain, critiques d'art...) ou une équipe artistique indépendante et une ou plusieurs institutions dans un objectif partagé de rencontre avec le public. Ces projets font systématiquement l'objet d'un contrat qui précise la durée (entre quelques semaines et trois ans sur une période non nécessairement continue), l'objet (création/ expérimentation; diffusion territoriale, résidence-association) et les moyens déployés (locaux notamment) dans le cadre de cette résidence.

On entend par structure artistique et culturelle en capacité d'accueillir une résidence dans une région donnée un lieu ayant une activité culturelle sur le territoire et bénéficiant du soutien régulier du MCC.

Dans le domaine du spectacle vivant, le périmètre comprend toutes les institutions labellisées disposant d'un lieu (CDN, Opéras, SN et SMAC), les CCN et les scènes conventionnées.

Pour les arts plastiques, rentrent dans le périmètre de l'indicateur : les FRAC et les centres d'arts. Les lieux pluridisciplinaires contribuant à la diffusion des arts plastiques (lieu avec un professionnel et un espace d'exposition garantissant la non dégradation des oeuvres) et les écoles territoriales d'art seront intégrés ultérieurement.

Le domaine du livre et de la lecture est concerné uniquement par le deuxième indicateur (cf. ci dessous).

La lecture de ce premier indicateur sera enrichie par un indicateur complémentaire recensant le nombre de résidences ayant lieu dans une région donnée par types de résidences (création/ expérimentation; diffusion territoriale, résidence-association) et par discipline (théâtre, danse, musique, arts du cirque et arts de la rue ; arts plastiques ; livre et lecture).  
X1ij = Pour la discipline j, nombre de résidences artistiques et culturelles ayant eu lieu dans la région i pour l'année civile considérée dans des structures artistiques et culturelles aidées régulièrement par le MCC (à décliner par type de résidence)  
X2ij = Pour la discipline j, nombre de résidences artistiques et culturelles ayant eu lieu dans la région i pour l'année civile considérée dans d'autres structures (non aidées régulièrement par le MCC) (à décliner par type de résidence)

Périodicité du calcul

Annuelle

Domaines OPUS

- DRAC  
 LOLF  
 AUTRES  
(préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 i = Nombre de structures artistiques et culturelles soutenues par le MCC ayant accueilli au moins une résidence artistique dans la région i au cours de l'année civile considérée	669 - Structures SV accueil résidences 678 - Structures AP accueil résidences		DRAC	DRAC	DRAC / DMDTS, DLL, DAP
N2 i = Nombre total de structures artistiques et culturelles de la région i, en capacité d'accueillir une résidence, soutenues régulièrement par le ministère	150 - Nb structures SV labellisées 186 - Nb de FRAC et de centres d'art		DRAC	DRAC	
X1i = Nombre de résidences artistiques et culturelles ayant eu lieu dans la région i pour l'année civile considérée dans des structures artistiques et culturelles aidées régulièrement par le MCC (à décliner par type de résidence)	670 - Nb résidces théâtre SV subv 672 - Nb résidces danse SV subv 674 - Nb résidces musique SV subv 676 - Nb résidces cirque et rue SV subv 679 - Nb résidences AP subv 681 - Nb résidences LL subv		DRAC	DRAC	
X2i = Nombre de résidences artistiques et culturelles ayant eu lieu dans la région i pour l'année civile considérée dans d'autres structures (non aidées régulièrement par le MCC) (à décliner par type de résidence)	671 - Nb résidces théâtre SV hors subv 673 - Nb résidces danse SV hors subv 675 - Nb résidces musique SV hors subv 677 - Nb résidces cirque rue SV hors subv 680 - Nb résidences AP hors subv 682 - Nb résidences LL hors subv		DRAC	DRAC	

#### Commentaires

La restitution de cet indicateur est en cours de construction et sera disponible sous peu dans OPUS Analyse.

Date de mise à jour 05/01/2009

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Evolution des actions de promotion, de diffusion et de sensibilisation à l'architecture menées par les structures de diffusion et soutenues par la DRAC	014
	Type d'indicateur
<input type="checkbox"/> Activité-Contexte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité	

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	2	Architecture

**Finalité poursuivie / Définition du succès**  
 Soutenir la création sous toutes ses formes et assurer la diffusion de celle-ci.  
 Accroître l'accès du public à l'architecture contemporaine et au patrimoine national.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Rendre accessible une part croissante de l'architecture et du patrimoine en favorisant le développement des actions du réseau de diffusion de l'architecture.	

**Signification et interprétation**  
 Cet indicateur composite permet de mesurer l'implication de la DRAC en matière de diffusion de l'architecture, en suivant en volume et en tendance dans le temps :  
 - le nombre d'actions d'animation soutenues par la DRAC, réalisées par le réseau de diffusion (sous-indicateurs 1, et 4 en taux d'évolution), et le nombre de personnes touchées par ces actions  
 - le montant des crédits du titre 6 alloués à ces actions (sous-indicateur 2),  
 - le nombre total de partenaires impliqués (sous-indicateur 3).

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p><b>Sous-indicateur 1 = N1, exprimé en nombre d'actions, avec :</b>            N1 = Nombre d'actions de diffusion de l'architecture, réalisées par les structures du réseau de diffusion, soutenues financièrement par la DRAC au cours de l'année civile considérée (Voir ci-dessous notes 1, 2, 3, 4, 5)            N1bis = Nombre de personnes touchées par les actions identifiées</p> <p><b>Sous-indicateur 2 = M1, exprimé en euros, avec :</b>            M1 = Montant des CP de titre 6 alloués par la DRAC aux actions de diffusion de l'architecture, réalisées par les structures du réseau de diffusion au cours de l'année considérée (Voir ci-dessous notes 1, 2, 3, 4, 5)</p> <p><b>Sous-indicateur 3 = N2, exprimé en nombre de partenaires, avec :</b>            N2 = Nombre de structures impliquées dans la diffusion de l'architecture au cours de l'année considérée (Voir ci-dessous note 2)</p> <p>Précisions méthodologiques :            (1) Les actions à considérer sont : les activités scolaires, les expositions, les conférences, les manifestations et les publications.            Depuis 2007, il est demandé de distinguer le nombre d'actions menées en direction des scolaires (actions spécifiquement mises en oeuvre pour les publics scolaires) des actions menées en direction des autres publics.            (2) Les types de structures du réseau de diffusion considérés sont :            * Au niveau départemental :            - les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;            - les maisons de l'architecture ;            - les villes et pays d'art et d'histoire : Les VPAH bénéficient parfois de subventions globales, où les actions de sensibilisation à l'architecture ne sont pas isolées. Il faut alors procéder à une estimation du montant de la subvention qui sera consacré à ces actions ;            - les centres culturels de rencontre ;            - les associations locales.            * Au niveau régional :            - les maisons de l'architecture ;            - les écoles d'architecture ;            - les associations locales.            (3) Une structure est dite soutenue par la DRAC lorsqu'elle a bénéficié de crédits engagés sur le titre 6 au cours de l'année civile considérée.            (4) Ce qui importe à ce stade, c'est de comptabiliser le nombre d'actions différentes menées et non pas le nombre de jours ou le nombre de personnes touchées :            - si une même conférence est donnée 2 fois, elle ne compte que pour une action ;            - toutes les actions sont considérées comme équivalentes même si elles concernent un nombre de personnes extrêmement différent.            (5) On prend en compte l'étude de faisabilité – et les crédits qui s'y rapportent – dans les actions de diffusion.            En conclusion, s'il y a 1 étude réalisée + 1 opération mise en oeuvre, on comptabilise 2 actions. En effet, l'opération projetée peut ne pas avoir lieu mais il faut prendre en compte le fait que des moyens humains et financiers ont été mobilisés.            S'il y a une étude non suivie d'une opération, on comptabilise une action. En effet, même si l'opération projetée n'a pas lieu, il faut prendre en compte le fait que des moyens humains et financiers ont été mobilisés + les résultats de l'étude peuvent éventuellement servir de base pour des actions ultérieures.            On considère les actions « complémentaires » (action liées à des expositions telles que colloques ou journées de formation) comme étant distinctes des opérations « principales »</p>	<p>Annuelle</p> <p><b>Domaines</b></p> <p><b>DRAC</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC  <input type="checkbox"/> LOLF  <input type="checkbox"/> AUTRES  <i>(Préciser...)</i></p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 = Nombre d'actions de diffusion de l'architecture, réalisées par les structures du réseau de diffusion, soutenues financièrement par la DRAC au cours de l'année civile considérée	137 - Nb d'actions de diffusion		DRAC	DRAC	
N1bis = Nombre de personnes touchées par les actions de diffusion de l'architecture, réalisées par les structures du réseau de diffusion, soutenues financièrement par la DRAC au cours de l'année civile considérée	770 - Nb de personnes touchées par les actions		DRAC	DRAC	
M1 = Montant des CP de titre 6 alloués par la DRAC aux actions de diffusion de l'architecture, réalisées par les structures du réseau de diffusion au cours de l'année considérée	138 - Mt des aides attribuées		DRAC	DRAC	
N2 = Nombre de structures impliquées dans la diffusion de l'architecture au cours de l'année considérée	139 - Nb de structures du réseau		Archiréseau	DAPA	

#### Commentaires

Le soutien de la DRAC est ici entendu au sens financier du terme, bien que le soutien de la DRAC relève aussi d'actions moins aisément quantifiables, comme les actions de conseil, etc.

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Proportion des structures subventionnées faisant l'objet d'une convention dans le domaine du spectacle vivant</b>	015
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour 06/07/2007

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Encourager la création.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création.	Politique de conventionnement avec les structures subventionnées et les collectivités partenaires.

**Signification et interprétation**

La politique de conventionnement, principal levier d'action de la DRAC sur le programme Création, en lien avec les collectivités locales, favorise le développement pérenne des structures subventionnées.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1 / N2 \text{ en } \%$ avec : N2 = Nombre total de structures subventionnées pour la région considérée = $\sum Xi$ où Xi est la liste des types de structures subventionnées considérées N1 i = Pour chaque type de structures considérées, nombre de structures subventionnées faisant l'objet d'une convention  Pour le spectacle vivant, le périmètre de cet indicateur est : les centres dramatiques, les centres chorégraphiques nationaux, les scènes nationales, les opéras de région, les orchestres permanents, les scènes conventionnées. Les scènes de musiques actuelles seront intégrées à terme au périmètre.  On considère les conventions: - bipartenaiales (c'est-à-dire signées entre le MCC et la structure) ou multipartenaiales (c'est-à-dire signées entre le MCC, la structure et d'autres partenaires) - pluriannuelles actives : c'est-à-dire les conventions ayant moins de trois ans ou ayant fait l'objet depuis moins de trois ans d'un renouvellement non tacite (hors simples conventions annuelles financières).	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2i = Nombre de structures relevant du label i comptabilisées à la fin de l'année considérée	150 - Nb structures SV labellisées		DRAC	DRAC	DMDTS / DRAC
N1i = Nombre de structures relevant du label i avec qui la DRAC a passé une convention pluriannuelle active, comptabilisées à la fin de l'année considérée	149 - Nb structures SV conventionnées		DRAC	DRAC	

**Commentaires**

Dans OPUS analyse deux restitutions sont disponibles : l'une sur le taux de conventionnement des structures spectacle vivant (OPUS 15) et une autre sur le taux de conventionnement des structures arts plastiques et spectacle vivant (OPUS 15&83). Dans le BOP la cible doit être fixée toutes disciplines confondues (OPUS 15&83).

Date de mise à jour 24/01/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Taux d'entrée des compagnies et des ensembles dans les dispositifs d'aides (conventionnements et aides à projets)	016&17
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Con <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficien <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN B <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CL <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Encourager la création par le renouvellement des artistes et compagnies bénéficiaires des aides à la création.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Inciter à l'innovation et à la diversité de la création en permettant à de nouvelles équipes artistiques d'obtenir des aides à projet ou les moyens d'un développement pérenne de leur activité (conventionnement), tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs.	Action des comités d'experts / action de la DRAC.

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de mesurer l'ouverture des dispositifs d'aide (aides à projet, conventionnement) à de nouvelles compagnies, en mesurant la part des nouveaux entrants, tout en restant dans un volume stable de la population bénéficiaire de ces dispositifs.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>L'indicateur est calculé globalement et distinctement pour les trois disciplines : musique, théâtre, danse.</p> <p>Sous-indicateur I1 : Taux d'entrée  <math>I1 = (N1 + N2) / (N3 + N4)</math> exprimé en % avec :            N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées (note 1) au cours de l'année n            N2 = Nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement de l'aide au projet ou à la production dramatique (note 2) au cours de l'année n            N3 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n-1            N4 = Nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié de l'aide à projet ou à la production dramatique au cours de l'année n-1</p> <p>Sous-indicateur I2 : Nombre total de bénéficiaires (conventionnement et aides au projet)  <math>I2 = N5 + N6</math> avec :            N5 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n            N6 = Nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié de l'aide à projet ou à la production dramatique au cours de l'année n</p> <p>Dispositifs considérés (comités d'experts) : conventions, aide à la production / aide au projet, aide à la structuration (musique), aide à la compagnie (danse).            Circulaires de référence : 12 mai 1999 pour les compagnies dramatiques ; 12 mars 2004 pour les les compagnies chorégraphiques ; circulaire 2004 sur l'aide à la création et à l'innovation musicales (ensembles musicaux).</p> <p>Note 1 : une équipe artistique est dite nouvellement conventionnée l'année n si elle n'était pas conventionnée en année n-1 au titre des circulaires indiquées ci-dessus.            Ainsi, une compagnie conventionnée qui n'était pas, en n-1, bénéficiaire d'une convention, est considérée comme nouvellement aidée, même si elle était conventionnée en n-2.            Note 2 : Une équipe bénéficie nouvellement de l'aide au projet si elle n'a pas bénéficié d'une aide au cours des deux années précédant l'année considérée. Par exemple une équipe aidée au cours de l'année 2003 qui n'était pas aidée en 2002 ni 2001 doit être comptabilisée, en revanche une équipe aidée en 2003 et 2001 mais pas en 2002 ne doit pas être considérée comme nouvellement aidée.</p>	<p>Annuelle</p> <p>Domaines OPUS</p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = Nombre d'équipes artistiques nouvellement conventionnées au cours de l'année n	9 - Nb équipes entrées (convention)		DRAC	DRAC	DRAC / DMDTS
N3 = Nombre total d'équipes artistiques conventionnées durant l'année n	10 - Nb total équipes conventionnées		DRAC	DRAC	
N2 = Nombre d'équipes artistiques bénéficiant nouvellement de l'aide au projet ou à la production dramatique au cours de l'année n	142 - Nb d'équipes entrées (projet)		DRAC	DRAC	
N4 = Nombre total d'équipes artistiques ayant bénéficié de l'aide à projet ou à la production dramatique au cours de l'année n	143 - Nb total d'équipes aidées (projet)		DRAC	DRAC	

Commentaires
Pour mémoire, de façon symétrique un taux de sortie est également calculé pour ces mêmes dispositifs, mais cet indicateur n'est plus obligatoire. Les résultats sur le taux de sortie sont disponibles dans OPUS analyse.

Date de mise à jour 26/05/2008

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
Développement des programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques	027
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

<b>Rattachement LOLF</b>	<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

<b>Finalité poursuivie / Définition du succès</b>
Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines.

<b>Objectif mesurable</b>	<b>Leviers d'action identifiés</b>
Développer les programmes de travaux d'entretien dans les Monuments Historiques pour prévenir les risques de dégradation. Améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat (titre 5), de la programmation des crédits (titre 6), et la capacité de l'Etat à engager les opérations décidées par le CMN dans le cadre des conventions de mandat en respectant le délai de lancement des travaux.	Qualité de la programmation.

<b>Signification et interprétation</b>
L'indicateur vise à veiller à ce qu'une plus grande part de la programmation (des crédits) soit consacrée aux opérations préventives afin de réduire les cas d'interventions curatives.

<b>Mode de calcul</b>	<b>Périodicité du calcul</b>
$I = (M1 + M3) / (M2 + M4)$ , en %, avec : - M1 = Montant des CP du titre 3 mandatés par le Ministère de la culture et de la communication pour l'entretien des monuments historiques au cours de l'année civile considérée (en euros) - M3 = Montant des CP du titre 6-fonctionnement mandatés par le MCC pour l'entretien des monuments historiques au cours de l'année civile considérée (en euros) - M2 = Montant des CP du titre 5 mandatés par le MCC pour la restauration des monuments historiques, au cours de l'année civile considérée (en euros) - M4 = Montant des CP du titre 6-investissement mandatés par le MCC pour la restauration des monuments historiques, au cours de l'année civile considérée (en euros) Périmètre : On considère les immeubles et les objets mobiliers. Cet indicateur prend en compte les monuments historiques classés ou inscrits, appartenant ou non à l'Etat (il est demandé de ventiler les MH entre les MH appartenant à l'Etat et les MH n'appartenant pas à l'Etat).	Annuelle
	<b>Domaines OPUS</b>
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

<b>Données élémentaires</b>	<b>Sources d'information</b>			<b>Responsables de :</b>	
	<b>OPUS (n° donnée)</b>	<b>Application interne</b>	<b>Autres (enquêtes...)</b>	<b>production des données</b>	<b>calcul de l'indicateur</b>
M1-i = Montant des CP du titre i mandatés par le MCC pour l'entretien ou la restauration des monuments historiques au cours de l'année civile considérée	226 - Mt DRAC CP crédits travaux MH		AGREGEE	DRAC	

<b>Commentaires</b>
Un nouvel outil informatique dénommé AgrEgée fonctionne depuis l'année 2008. Un champ de saisie permettra au gestionnaire de caractériser l'opération. En effet, l'imputation budgétaire (sur les titres) ne suffit pas car le titre 6 reprend les subventions versées au titre de l'entretien et de la restauration.

Date de mise à jour 26/05/2008

<b>Capacité de traitement et délai moyen de réponse aux demandes de protection d'édifices</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		028
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Cont <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficacien <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BO <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULT <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Identifier, conserver, enrichir, mettre en valeur le patrimoine architectural, mobilier, archéologique, ethnologique.  
Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Un effort régulier de protection des patrimoines est le gage de leur transmission aux générations futures. La direction de l'architecture et du patrimoine entend améliorer les délais de traitement des demandes de protection d'immeubles afin, d'une part, de rendre un meilleur service aux usagers et, d'autre part, d'améliorer la connaissance, l'étude et la protection en matière de patrimoines. Il s'agit également de rendre un meilleur service à l'usager par l'amélioration de cette capacité de traitement des demandes.	Accélération de l'instruction par les CRMH des DRAC. Tenue régulière des délégations permanentes et des CRPS, amélioration de la planification des travaux des CRPS et des sélections préalables par les délégations permanentes.

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet de mesurer la capacité de traitement de demandes de protection et d'estimer le délai moyen de réponse aux premières demandes de protection, quelle que soit l'origine de la demande, quelle que soit la nature de la demande et quelle que soit la réponse apportée (favorable ou défavorable). L'indicateur permet néanmoins aussi d'estimer le délai moyen d'une réponse favorable et celui d'une réponse défavorable.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
L'indicateur permet de mesurer d'une part la capacité de traitement des demandes et d'autre part le délai de ce traitement. Périmètre : Cet indicateur ne prend en compte que les édifices. Il exclut les demandes de protection des objets mobiliers.  Indicateur du PAP : Capacité de traitement des demandes de protection  $I = (N1+N2) / (N3+N4)$ en %, avec : N1 : Nombre total de demandes i auxquelles la DRAC a apporté une réponse défavorable au cours de l'année civile considérée (nombre de refus de protection notifié par la DRAC) N2 : Nombre total de demandes i auxquelles la DRAC a apporté une réponse favorable au cours de l'année civile considérée (nombre de décisions d'inscription ou de classement notifié par la DRAC) N3 : Nombre de demandes de protection enregistrées par les DRAC, et considérées comme recevables, non instruites au 31 décembre de l'année n-1 N4 : Nombre de demandes de protections enregistrées par la DRAC et considérées comme recevables, reçues au cours de l'année considérée.  Indicateur complémentaire 1 : Délai moyen de réponse  $I1 = [ \text{Somme } (D2i - D1i) ] / (N1+N2)$ , en jours calendaires, avec :  - Pour chaque demande i auxquelles la DRAC a apporté une réponse au cours de l'année civile considérée : D1i = Date de réception au courrier de la demande i en DRAC quelle que soit l'année N, N-1, N-2... D2i = Date d'expédition de la réponse sur le fond à la demande i, par la DRAC (pour les réponses ayant reçues une réponse au cours de l'année civile considérée) Pour les réponses défavorables D2i = date de la délégation permanente ou de la CRPS au cours de laquelle le refus définitif a été prononcé. Pour les réponses favorables D2i = date de réponse du Préfet après passage en CRPS.  Par ailleurs, est également comptabilisée la donnée suivante : N5j = Nombre total de demandes instruites, que la réponse ait été favorable ou non, au cours de l'année civile considérée, par strate de délai j : - inférieur à 1 an, - compris entre 1 et 3 ans, - supérieur à 3 ans.  Indicateur complémentaire 2 : Délai moyen de réponse défavorable  $I2 = [ \text{Somme } (D2i - D1i) ] / (N1)$ , en jours calendaires  Indicateur complémentaire 3 : Délai moyen de réponse favorable  $I3 = [ \text{Somme } (D2i - D1i) ] / (N2)$ , en jours calendaires	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Exemples sur les réponses à comptabiliser :

- En début d'année n+1, on calculera l'indicateur pour les demandes ayant reçues une réponse avant le 31 décembre de l'année n, quelle que soit l'année de réception de la demande.
  - Ainsi, une demande, reçue en décembre 2002 et ayant reçu une réponse en février 2003, sera comptabilisée sur l'année 2003 : l'indicateur est produit début 2004.
  - Une demande, reçue en novembre 2002 et ayant reçu une réponse en décembre 2002, sera comptabilisée sur l'année 2002 : l'indicateur est produit début 2003.
- On considérera les jours calendaires c'est à dire que l'on comptera, pour plus de simplicité, les week-end et les jours fériés dans les délais.  
Une demi journée comptera pour une journée pleine.

Autres précisions méthodologiques :

- Toutes les demandes sont comptabilisées : celles qui émanent de l'administration ou non.
- Les réponses favorables et défavorables sont comptabilisées au niveau de la notification.

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
D2i = Date d'expédition de la réponse sur le fond à la demande i, par la DRAC		AgrEgée		DRAC	
D1i = Date de réception au courrier de la demande i en DRAC, quelle que soit l'année N, N-1, N-2...		AgrEgée		DRAC	
D1 = Délai moyen de réponse favorable	103 - Délai moyen de réponse favorable			DRAC	
D2 = Délai moyen de réponse défavorable	104 - Délai moyen de réponse défavorable			DRAC	
N1 = Nombre total de demandes i auxquelles la DRAC a apporté une réponse défavorable au cours de l'année civile considérée	105 - Nb total de réponses défavorables	AgrEgée		DRAC	
N2 = Nombre total de demandes i auxquelles la DRAC a apporté une réponse favorable au cours de l'année civile considérée	106 - Nb total de réponses favorables	AgrEgée		DRAC	
N3 = Nombre de demandes de protection enregistrées par les DRAC, en stock, en début d'année n	107 - Nb total de demandes enregistrées	AgrEgée		DRAC	
N4 : Nombre de demandes nouvelles de protection, enregistrées et considérées comme recevables, reçues au cours de l'année n	600 - Nb demandes nvelles protect année n	AgrEgée		DRAC	
N5j = Nombre total de demandes instruites, que la réponse ait été favorable ou non, au cours de l'année civile considérée, par strate de délai j	108 - Nb total de demandes instruites	AgrEgée		DRAC	

#### Commentaires

La prise en compte de cet indicateur permettra de se livrer à un travail de rationalisation au niveau de l'enregistrement des demandes de protection. Les délégations permanentes des CRPS permettent d'écartier les demandes irrecevables et de déterminer l'ordre de priorité des dossiers.



<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Part des projets de restauration des MH programmés pour l'année n et débutés l'année n</b>	034
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 26/05/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en assurant une programmation de qualité des travaux réalisés sur les monuments historiques protégés.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat en respectant le délai de lancement des travaux	Qualité de la programmation

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet d'identifier, pour chaque opération de programmation, le nombre de dossiers rencontrant des difficultés d'engagement.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Indicateur du PAP : Part des projets de restauration des monuments historiques programmés pour l'année n et débutés l'année n</p> <p><math>I_n = N19 / N20</math>, exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N19 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année n, parmi les dossiers programmés en n</li> <li>- N20 = Nombre total de dossiers programmés en CAR ou dans tout autre processus de validation pour l'année n considérée</li> </ul> <p>Périmètre :</p> <p>On considère les immeubles et les objets mobiliers.</p> <p>L'indicateur du PAP destiné à illustrer la qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat sera en conséquence restreint à terme aux seuls MH appartenant à l'Etat, considérant que les opérations sous maîtrise d'ouvrage Etat sur des MH ne lui appartenant pas ont vocation à s'éteindre rapidement. Par conséquent, les données doivent être ventilées entre MH appartenant à l'Etat et MH n'appartenant pas à l'Etat.</p> <p>L'indicateur intègre également les opérations menées sur les crédits de couverture dits «Villepin» et les opérations menées sur les MH «DAPA» sous maîtrise d'ouvrage CMN tant que les AE sont affectées et engagées et les CP mandatés par la DRAC sur la base des conventions de mandat.</p> <p>Cet indicateur est par ailleurs rétrospectif sur les 5 dernières années de programmation, sur les crédits d'investissement des titres 5 et 6.</p> <p>Année N-4 : <math>I_{N-4} = [(N1 + N2 + N3 + N4 + N5)] / N6</math>, exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. N1 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-4, parmi les dossiers programmés en N-4</li> <li>. N2 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-3, parmi les dossiers programmés en N-4</li> <li>. N3 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-2, parmi les dossiers programmés en N-4</li> <li>. N4 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-1, parmi les dossiers programmés en N-4</li> <li>. N5 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N, parmi les dossiers programmés en N-4</li> <li>. N6 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (ou tout autre processus de validation) au cours de l'année considérée N-4</li> </ul> <p>Année N-3 : <math>I_{N-3} = [(N7 + N8 + N9 + N10)] / N11</math>, exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. N7 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-3, parmi les dossiers programmés en N-3</li> <li>. N8 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-2, parmi les dossiers programmés en N-3</li> <li>. N9 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-1, parmi les dossiers programmés en N-3</li> <li>. N10 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N, parmi les dossiers programmés en N-3</li> <li>. N11 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (ou tout autre processus de validation) au cours de l'année considérée N-3</li> </ul> <p>Année N-2 : <math>I_{N-2} = [(N12 + N13 + N14)] / N15</math>, exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. N12 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-2, parmi les dossiers programmés en N-2</li> <li>. N13 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-1, parmi les dossiers programmés en N-2</li> <li>. N14 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N, parmi les dossiers programmés en N-2</li> <li>. N15 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (ou tout autre processus de validation) au cours de l'année considérée N-2</li> </ul> <p>Année N-1 : <math>I_{N-1} = [(N16 + N17)] / N18</math>, exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. N16 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N-1, parmi les dossiers programmés en N-1</li> <li>. N17 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année N, parmi les dossiers programmés en N-1</li> <li>. N18 = Nombre total de dossiers programmés en CAR (ou tout autre processus de validation) au cours de l'année considérée N-1</li> </ul> <p>(1) Pour les opérations gérées par tranche : pour chaque tranche, on prend en compte la date du premier engagement de la tranche. Chaque tranche prévue doit donc être comptabilisée comme un dossier programmé.</p>	<p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES</p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N20 = Nombre total de dossiers programmés en CAR ou par tout autre processus de validation pour l'année n considérée pour les autres MH (titres 5 et 6)	172 - Nb de dossiers programmés	AgrEgée		DRAC	
N19 = Nombre de dossiers engagés au cours de l'année, parmi les dossiers programmés en année n (titres 5 et 6)	171 - Nb de dossiers engagés	AgrEgée		DRAC	

#### Commentaires

La date à prendre en compte au titre de l'effectivité du début de l'opération et donc de la réalisation de la programmation correspond à la date d'engagement des crédits et non à la date du démarrage physique des travaux.  
Par ailleurs, il doit être considéré par convention que la programmation des crédits de titre 6 est réputée respectée lorsque l'Etat verse la subvention programmée, et ce même si le démarrage effectif des travaux n'intervient pas immédiatement après ce versement.

<b>Part des m<sup>2</sup> de bibliothèques construits en zone rurale par rapport au nombre total de m<sup>2</sup> construits dans l'année</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		041-Bibliothèques
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte; <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	06/07/2007	

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Livres et Lecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	3	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture

Finalité poursuivie / Définition du succès
Améliorer la desserte de la population en matière d'équipements de lecture publique de proximité et assurer une meilleure égalité d'accès à ces équipements quel que soit le lieu de résidence.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Développer l'offre et les services de lecture publique prioritairement dans les zones dépourvues d'équipement	Instruction des dossiers DGD

Signification et interprétation
<p>Cet indicateur permettra de connaître l'évolution de l'implantation des équipements de proximité dans les zones rurales, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire.</p> <p>L'objectif est qu'une part significative et constante des surfaces ouvertes corresponde aux médiathèques de proximité ; pour 2012, il est donc proposé de retrouver le pourcentage atteint en 2004.</p> <p>Compte tenu des résultats 2006 et de la bonne appropriation du programme-cadre par les élus, qui l'ont interprété dans son sens le plus large (au-delà des seules zones rurales), la cible est revue légèrement à la baisse : 65 % en 2012.</p>

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1 / N2$ avec : N1 = Nombre de m <sup>2</sup> d'équipements de lecture publique de proximité ouverts dans l'année en zone rurale N2 = Nombre total de m <sup>2</sup> de bibliothèques construites ou aménagées hors équipements de dimension régionale	Annuelle
Classification géographique des communes : Pour déterminer l'appartenance géographique de la commune, il convient de se reporter aux informations données par l'INSEE. Ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'INSEE dans le guide des zonages. Cette fonctionnalité permet d'interroger la base de données INSEE sur les caractéristiques des communes : en entrant le nom de la commune dans le moteur de recherche, la fiche statistique de cette commune apparaît. Si le terme de rural est mentionné dans un des champs, que ce soit pour qualifier un espace ou une commune : la commune est effectivement rurale. Dans tous les autres cas, la commune sera considérée comme urbaine.	<b>Domaines OPUS</b>
La donnée N1 (donnée 307 dans OPUS) est à renseigner en distinguant les m <sup>2</sup> construits en zone rurale et ceux construits en périphérie urbaine. La donnée N2 (donnée 309 dans OPUS) est à renseigner sans distinction sur la dimension N/A.	<input type="checkbox"/> DRAC  <input type="checkbox"/> LOLF  <input type="checkbox"/> AUTRES  (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = Nombre de m <sup>2</sup> d'équipements de lecture publique de proximité ouverts dans l'année en zone rurale	307 - M <sup>2</sup> ouverts en zones sensibles		Bilan des DRAC	DRAC	DLL / DRAC
N2 = Nombre total de m <sup>2</sup> de bibliothèques construites ou aménagées hors équipements de dimension régionale	309 - Total M <sup>2</sup> ouverts sur la région		Bilan des DRAC	DRAC	

Commentaires
<p>Le ministère a fait dans un premier temps, à compter de 1986 (création du concours particulier), porter les efforts d'investissement sur des équipements urbains centraux. Il s'agit dorénavant, sans méconnaître les besoins demeurant dans ce domaine, de privilégier le maillage du territoire dans des zones d'habitat et de population géographiquement et socialement éloignées de ce type d'équipement.</p> <p>Cet type d'établissement de proximité en zone rurale doit réunir des critères particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- professionnalisation : au moins un emploi spécifique de la filière culturelle de la FPT</li> <li>- services : actions en direction des publics spécifiques</li> <li>- collections multimédia</li> <li>- bâtiment convivial et fonctionnel</li> </ul>



Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Taux d'élèves touchés par des actions d'éducation artistique et culturelle</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		042
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Contexte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficien <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN B <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CL <input type="checkbox"/> AUTRE	Education artistique

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	2	Soutien à l'éducation artistique et culturelle

Finalité poursuivie / Définition du succès
Assurer une éducation artistique de qualité, dans et hors milieu scolaire, et encourager les pratiques artistiques et culturelles amateur. Favoriser l'accès des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser l'accès des enfants et adolescents à l'éducation artistique et culturelle.	- plan de relance de l'éducation artistique et culturelle - partenariats avec des collectivités - circulaire du 03/01/05 entre les ministères de l'éducation nationale et de la culture.

Signification et interprétation
Cet indicateur composite permet : - de mesurer le taux de participation des départements aux actions d'éducation artistique (dispositifs partenariaux, programmes de sensibilisation) (I1), - d'appréhender le taux de pénétration des actions auprès des élèves visés (I2), en prenant en compte les actions menées par les structures (programmes fédérateurs). L'indicateur concerne donc les actions conduites en temps scolaire et hors temps scolaire.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Le périmètre de l'indicateur comprend : 1. Les dispositifs partenariaux : - pour la coopération MCC/EN : les ateliers artistiques, classes culturelles, classes à projet artistique et culturel, options ; - pour la coopération MCC/JS : les contrats éducatifs locaux ; 2. Les programmes de sensibilisation : École, Collège, Lycéens au cinéma - Adoptez un jardin - Architecture au collège. 3. Les projets fédérateurs (jumelage école / institution culturelle, conventions avec les collectivités, résidences, ...) assurés par les structures, équipes ou artistes subventionnés  A/ INDICATEUR DU PAP/BOP : Mode de calcul : Taux d'élèves ayant bénéficié d'actions d'éducation artistique et culturelle quelque soit le dispositif = Nb d'élèves touchés par une action d'éducation artistique et culturelle / nb totale d'élèves scolarisés dans la région à l'école au collège et au lycée.  B/ RESTITUTIONS OPUS : * Restitution 2 (Ateliers artistiques, Classes culturelles, Classes à PAC, Classes à Options, autres dispositifs) : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action éducative par type d'actions et par niveau scolaire et pour l'ensemble des niveaux de scolarité. * Restitution 1 détail des autres dispositifs (École, Collège, Lycéens au cinéma, Adoptez un jardin, Architecture au collège et projets fédérateurs) : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action éducative par type d'actions et par niveau scolaire et pour l'ensemble des niveaux de scolarité.  (1) Remarque quant à la période de calcul de l'indicateur : L'année scolaire s'étale sur deux années civiles, par exemple les années N-1 et N. L'indicateur est calculé sur les opérations se déroulant au cours de cette année scolaire et s'achevant donc à la moitié de l'année N. Il peut donc être calculé : . dès la mi N . ou être édité au début de l'année N+1 et suivre ainsi le rythme d'édition des autres indicateurs du tableau de bord calculés pour l'année civile N et édités au début de l'année N+1. Pour Opus, l'indicateur sera calculé dès la mi-N et pourra donc être consulté dès cette date. Un élève participant à plusieurs dispositifs est compté plusieurs fois.  (2) Il existe 3 niveaux de scolarité j : école / collège / lycée.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC  <input type="checkbox"/> LOLF  <input type="checkbox"/> AUTRES  (préciser) :  DDAI

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1i = Nombre de départements participant au dispositif ou au programme i au cours de l'année scolaire considérée	20 - Nb de dpts participant		DRAC	DRAC	DRAC / programme
N2 = Nombre de départements de la région	27 - Nb de dpts de la région		DRAC	DRAC	
N3ij = Nombre total d'élèves de niveau scolaire j touchés par le dispositif i, au cours de l'année scolaire considérée	18 - Nb d'élèves touchés		DRAC	DRAC	
N4ij = Nombre total d'élèves de niveau scolaire j, au cours de l'année scolaire considérée	26 - Nb d'élèves de la région		Rectorat / INSEE	DRAC	
Nombre d'ateliers artistiques soutenus par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Na)	16 - Nb d'ateliers artistiques		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par atelier artistique au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nb)	25 - Nb moyen d'élèves - atelier		Education nationale	DRAC	
Nombre de classes culturelles soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nc)	24 - Nb de classes cult.		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe culturelle au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nd)	23 - Nb moyen d'élèves - classe cult.		Education nationale	DRAC	
Nombre de classes à PAC soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Ne)	22 - Nb de classes à PAC		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe à PAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nf)	21 - Nb moyen d'élèves - classe à PAC		Education nationale	DRAC	
Nombre de classes à options soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée (Ng)	17 - Nb de classes à options		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe à options au cours de l'année considérée (Nh)	19 - Nb moyen d'élèves - classe options		Education nationale	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Taux de musées de France dotés d'un service éducatif ou d'un service des publics</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		043
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	3	Patrimoine des musées de France

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Assurer une éducation artistique de qualité, dans et hors milieu scolaire, et encourager les pratiques artistiques et culturelles amateur. Accroître l'accès du public au patrimoine national.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser le développement des services éducatifs et des services des publics dans les musées de France	

**Signification et interprétation**

Cet indicateur mesure la part des musées de France qui se sont dotés d'un service éducatif ou des publics.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Indicateur I = N1 / Somme (N2i) , exprimé en %, avec :</p> <p>N1 = Nombre de musées de France (<b>hors musées nationaux</b>) disposant d'un service éducatif ou d'un service des publics au 31/12 de l'année civile considérée (1)</p> <p>N2i = Nombre de musées de France du département i de la région au 31/12 de l'année civile considérée (<b>hors musées nationaux</b>)</p> <p>Périmètre : les musées nationaux étant suivis directement par la DMF, l'indicateur ne concerne que les musées de France hors musées nationaux.</p> <p>La notion de service des publics ou de services éducatifs doit s'entendre selon la définition des articles L. 442-7 et L.442-9 du Code de Patrimoine, ex article 7 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France :</p> <p>L.442-7 : Chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle. Le cas échéant, ce service peut être commun à plusieurs musées.</p> <p>L.442-9 : Les actions d'accueil du public, d'animation et de médiation culturelle prévues à l'article L.442-7 sont assurées par des personnes qualifiées (la qualification de ces personnes est définie par l'article 8 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 (JO du 5 mai 2002)).</p> <p>Si un musée dispose à la fois d'un service éducatif et d'un service des publics, on ne comptabilisera qu'une fois cette structure. Dès lors qu'un musée dispose d'un service des publics, même s'il le partage avec plusieurs musées, il est comptabilisé dans N1. En outre, si une collectivité a créé un service éducatif ou des publics commun à un musée et à d'autres services à caractère patrimonial s'adressant à des publics similaires (ex: Services des « Villes d'art et d'histoire »), ce service pourra être décompté en N1.</p>	<p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N2i = Nombre total de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) au cours de l'année considérée	12 - Nb total de musées		DRAC - Arrêtés de classement parus au Journal Officiel	DRAC	
N1 = Nombre de musées de France disposant d'un service éducatif ou d'un service des publics au 31/12 de l'année civile considérée	657 - Nb musées avec svce des publics		DRAC	DRAC	

**Commentaires**

Cet indicateur pourra être étendu à terme à l'ensemble des domaines culturels.



Date de mise à jour 24/01/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Fréquentation des lieux du spectacle vivant subventionnés (fréquentation payante au siège)	044
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte; <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Favoriser la diffusion en garantissant l'accès à l'offre de spectacles

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire	Textes-cadres, contractualisation (actions de sensibilisation des publics, action culturelle et pédagogique, politiques tarifaires, diversification des programmations), partenariat collectivités territoriales

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact de l'offre de spectacles sur la population, par l'évolution de la fréquentation des lieux de spectacle subventionnés, regroupés par discipline et par réseau.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
L'indicateur concerne : - les scènes nationales - les centres dramatiques nationaux (CDN). A terme seront intégrées les données relatives aux SMAC et aux théâtres lyriques.  Indicateur = Fréquentation par réseau i avec :  $N1i$ = Fréquentation payante cumulée de la saison n au siège des lieux i de spectacles subventionnés, toutes disciplines du spectacle vivant confondues (globalisation musique, danse, théâtre) = Nombre de spectateurs payants au siège des lieux subventionnés.  NB : dans les restitutions OPUS, la saison n-1 / n est comptabilisée en année n.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1i = Fréquentation payante cumulée au siège des lieux i de spectacles subventionnés, toutes disciplines du spectacle vivant confondues (globalisation musique, danse, théâtre) de la saison n	293 - Nb de places vendues		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	DMDTS / DRAC

**Commentaires**

Le paramètre retenu ici est la fréquentation payante des spectacles donnant lieu à billetterie payante (la fréquentation des spectacles non payants n'est qu'estimée). Elle est repérée dans les lieux mêmes (salles de spectacles des structures). La fréquentation des structures sans lieu (orchestre, CCN) ne sera pas incluse (pas de billetterie, doubles-comptes).

Date de mise à jour 09/07/2007

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Taux de représentations offertes hors ville-siège par les structures de production et de diffusion	045
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficacité <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOF <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTU <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion en s'assurant que les structures de production collaborent pour favoriser la circulation des œuvres, qu'il s'agisse de leurs propres productions ou de celles des équipes indépendantes qu'elles coproduisent, afin de réduire les inéga

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	Circulaires et textes-cadres encadrant l'aide de l'Etat aux structures et équipes artistiques, diffusion des bilans par catégorie de structures.

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de mettre en évidence le rayonnement d'une production hors de la ville de la structure productrice.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Indicateur $i = N1i / N2i$ , exprimé en %, avec : - N1i = Nombre de représentations des spectacles offertes hors ville-siège (dans ou en dehors de la région, en France et à l'étranger) par les structures labellisées du réseau i au cours de l'année N (saison N-1 / N) (1) (2) - N2i = Nombre total (dans et hors ville-siège) de représentations offertes par les structures labellisées du réseau i, au cours de l'année N (saison N-1 / N) (1)  Pour information, l'indicateur PAP, calculé avec les mêmes données élémentaires, est construit en moyenne triennale : - X1 nombre de représentations des spectacles (dans ou en dehors de la région d'origine) hors ville siège par les structures labellisées au cours des saisons n-2, n-1 et n. - X2 nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-2, n-1 et n. Les deux indicateurs sont disponibles dans la base OPUS Analyse.  (1) Les réseaux des structures labellisées considérées sont : - les centres dramatiques nationaux (CDN) , - les centres chorégraphiques (CCN).  (2) Cet indicateur recouvre les tournées des spectacles par type de structures productrices-déléguées. Le hors ville siège est à considérer par rapport au lieu de la scène, ou du rattachement de la structure sans lieu (CCN). La ville siège peut être constituée d'une, deux, voire trois antennes. NB : dans les restitutions OPUS, la saison n-1 / n est comptabilisée en année n.	Annuelle <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2i = Nombre total (dans et hors ville-siège) de représentations offertes par les structures labellisées du réseau i, au cours de l'année N (saison N-1 / N)	74 - Nb total de représentations		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	DMDTS / DRAC
N1i = Nombre de représentations des spectacles offertes hors ville-siège (dans ou en dehors de la région) par les structures labellisées du réseau i au cours de l'année N (saison N-1 / N)	75 - Nb représentat° hors siège et rég°		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	

Commentaires

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
	047
	<b>Type d'indicateur</b>
<b>Répartition territoriale du nombre de librairies aidées par la DRAC et montant des aides apportées</b>	<input type="checkbox"/> Activité-Conte
	<input type="checkbox"/> Socio-économique
	<input type="checkbox"/> Efficience
	<input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Livre et Lecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	4	Economie des professions et des industries culturelles

Finalité poursuivie / Définition du succès
Soutenir l'activité économique, notamment artisanale et industrielle qui entre dans le champ culturel et artistique, aider à l'export les entreprises françaises, défendre le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement nouveau que constitue la diffusion numérique sur internet - Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Assurer la pérennité des circuits indépendants de distribution des produits culturels et favoriser une répartition équilibrée des librairies sur le territoire régional	Mise en oeuvre des mécanismes de soutien au réseau de librairies au niveau déconcentré

Signification et interprétation
L'accroissement du nombre de commerces culturels aidés chaque année traduit une forme de l'engagement de l'Etat dans le maintien d'un réseau diversifié et indépendant de librairies Cet indicateur suivi par département permet aussi à la DRAC de s'assurer que sa politique d'aide aux librairies prend en compte les inégalités territoriales.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>* Pour le département i, <math>I1i = N1i + N2i</math>, exprimé en unités, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. N1i = Nombre de librairies du département i (1) aidées directement (2) par la DRAC sur l'année civile considérée</li> <li>Au total sur la région, I1 = Somme (N1i), en nombre de librairies</li> <li>. N2i = Nombre de librairies du département i aidées dans le cadre d'aides collectives sur l'année civile considérée</li> </ul> <p>* Pour le département i, <math>I2i = M1i</math>, exprimé en euros, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. M1i = Montant des aides attribuées aux librairies du département i, au 31/12 de l'année civile considérée (aides individuelles et collectives) (3)</li> </ul> <p>*Au total sur la région, I2 = Somme (M1i), exprimé en euros</p> <p>(1) y compris d'autres points de vente du livre lorsqu'ils sont subventionnés par la DRAC parce qu'ils ont un rôle structurant pour le livre dans la région.</p> <p>(2) aides à la création ou au fonctionnement des librairies, aides aux actions culturelles d'animation, ...</p> <p>(3) On prend en compte les crédits engagés sur le titre 6, en investissement ou fonctionnement. Les aides collectives sont celles attribuées par la DRAC à un opérateur collectif (groupement de librairies, association de libraires, etc). L'indicateur porte sur les aides attribuées directement par la DRAC et en aucun celles pour lesquelles la DRAC donne uniquement un avis.</p>	<p>Annuelle</p> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )</p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2i = Nombre de librairies du département i aidées dans le cadre d'aides collectives sur l'année civile considérée	81 - Nb de librairies aidées (collect.)		DRAC	DRAC	DRAC / DLL
N1i = Nombre de librairies du département i aidées directement par la DRAC sur l'année civile considérée	80 - Nb de librairies aidées (individ.)		DRAC	DRAC	
M1i = Montant des aides attribuées aux librairies du département i, au 31/12 de l'année civile considérée	82 - Mt des aides aux librairies		DRAC	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 18/12/2008

<b>Intitulé de l'indicateur</b>  <b>Nombre de maisons d'édition aidées par la DRAC et montant des aides apportées</b>	<b>N° de l'indicateur</b> 048
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Livre et Lecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	4	Economie des professions et des industries culturelles

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Soutenir l'activité économique, notamment artisanale et industrielle qui entre dans le champ culturel et artistique, aider à l'export les entreprises françaises, défendre le droit d'auteur et les droits voisins dans l'environnement nouveau que constitue la diffusion numérique sur internet - Soutenir la diversité de la création éditoriale.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser l'implantation et le maintien sur le territoire régional des maisons d'édition indépendantes.	Mise en oeuvre des mécanismes de soutien aux maisons d'édition au niveau déconcentré.

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet à la DRAC de s'assurer que sa politique d'aide aux maisons d'édition préserve ce réseau.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>* I1 = N1+N2, exprimé en nombre de maisons d'édition, avec :</p> <p>. N1 = Nombre de maisons d'édition de la région aidées financièrement (aides individuelles) (1) par la DRAC, au 31/12 de l'année considérée</p> <p>. N2 = Nombre de maisons d'édition de la région aidées par la DRAC dans le cadre d'aides collectives sur l'année civile considérée</p> <p>* I2 = M1, exprimé en euros, avec :</p> <p>. M1 = Montant total des crédits engagés par la DRAC pour les maisons d'édition de la région, au 31/12 de l'année civile considérée (aides individuelles et collectives) (1)</p> <p>(1) On considère les crédits engagés par la DRAC sur le titre 6, investissement et fonctionnement. .Les aides collectives sont celles attribuées par la DRAC à un opérateur collectif (association d'éditeurs, etc).</p>	<p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (PRÉCISER : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2 = Nombre de maisons d'édition de la région aidées par la DRAC dans le cadre d'aides collectives sur l'année civile considérée	84 - Nb maisons d'édit° aidées (collec.)		DRAC	DRAC	DRAC / DLL
M1 = Montant total des crédits engagés par la DRAC pour les maisons d'édition de la région au 31/12 de l'année civile considérée	85 - Mt des aides aux maisons d'édition		DRAC	DRAC	
N1 = Nombre de maisons d'édition de la région aidées financièrement (aides individuelles) par la DRAC, au 31/12 de l'année considérée	83 - Nb maisons d'édit° aidées (indiv.)		DRAC	DRAC	

**Commentaires**



<b>Intitulé de l'indicateur</b>  <b>Nombre de disquaires indépendants et de points de vente du disque aidés chaque année pour leur création ou pour leur développement</b>	<b>N° de l'indicateur</b> 076
	<b>Type d'indicateur</b> <input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
	<b>Date de mise à jour</b> 09/07/2007

<b>Utilisation de l'indicateur</b> <input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	<b>Domaine</b> Spectacle vivant
---	------------------------------------

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	4	Economie des professions et des industries culturelles

Finalité poursuivie / Définition du succès
Soutenir la création artistique et littéraire sous toutes ses formes et assurer la diffusion de celle-ci - Favoriser la récréation et le développement de points de ventes de disques, encourager des projets innovants de distribution physique afin de garantir au plus large public l'accès à l'offre de produits culturels et à la diversité de la production notamment indépendante.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Assurer la pérennité et le développement des circuits indépendants de distribution des produits culturels.	Mise en œuvre des mécanismes de soutien aux disquaires.

Signification et interprétation
L'accroissement du nombre de commerces culturels aidés chaque année traduit une forme de l'engagement de l'Etat dans le maintien d'un réseau diversifié et indépendant de disquaires.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
I = N3 = Nombre de disquaires indépendants et de points de vente du disque aidés en année n pour leur création ou pour leur développement (crédits d'intervention engagés)  Sont considérés comme disquaires indépendants, les points de vente de disques (hors occasion) proposant une offre diversifiée, en particulier en faveur de répertoires qui rencontrent difficilement leur public. Concernant les projets de commerces, éligibles au FISAC, une évaluation de la pertinence culturelle et de la viabilité économique et non concurrentielle est effectuée sur le plan local par les DRAC et les DRCA. Les boutiques doivent présenter au minimum 30 références par m <sup>2</sup> et répondre à la définition européenne des PME.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (preciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N3 = nombre de disquaires soutenus par les DRAC en année n	155 - Nb de disquaires aidés		DRAC	DRAC	DRAC / DMDTS

Commentaires



<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Part du public scolaire dans la fréquentation des structures du spectacle vivant</b>	077
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion en garantissant l'accès à l'offre de spectacles.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.	Textes-cadres, contractualisation (actions de sensibilisation des publics, action culturelle et pédagogique, politiques tarifaires, diversification des programmations) partenariat.

Signification et interprétation
<p>Deux réalités rendent actuellement impossible le repérage du poids, dans la fréquentation des lieux de spectacles, des jeunes en âge scolaire (primaire et secondaire), qu'ils sortent dans un cadre scolaire ou dans un cadre familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non homogénéité des seuils de politiques tarifaires en termes d'âge (12, 16, 18, 15, 25, 26, 27 ans selon les structures),</li> <li>- les limites de l'information fournie par les billetterie, qui globalisent toutes les politiques tarifaires en fonction de l'âge et de la situation sociale, puisqu'elles correspondent à un seul billet "tarif réduit".</li> </ul> <p>Les sorties scolaires (classes accompagnées) peuvent en revanche être repérées. C'est donc l'indicateur proposé.</p> <p>L'indicateur mesure le poids relatif de la fréquentation lors de sorties scolaires dans la fréquentation totale (l'enjeu est d'encourager l'accès des enfants au spectacle vivant à travers les sorties scolaires).</p>

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Pour le réseau i (1), Indicateur <math>I_i = N_{2i}/N_{1i}</math> exprimé en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. <math>N_{2i}</math> = Nombre d'élèves en sortie scolaire qui assistent à une représentation dans le réseau i</li> <li>. <math>N_{1i}</math> = Fréquentation payante totale dans le réseau i = Nombre de places vendues (tout tarif confondu) pour l'ensemble d'une saison dans une catégorie i de structures subventionnées du spectacle vivant</li> </ul> <p>L'indicateur concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les scènes nationales,</li> <li>- les centres dramatiques nationaux (CDN) (données disponibles)</li> </ul> <p>A terme seront intégrées les données relatives aux SMAC et aux théâtres lyriques.</p> <p>NB : dans les restitutions OPUS, la saison n-1 / n est comptabilisée en année n.</p>	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N <sub>2i</sub> = Fréquentation en sortie scolaire	301 - Nb de scolaires		Enquête DMDTS	DMDTS	DMDTS / DRAC
N <sub>1i</sub> = Fréquentation payante totale dans le réseau i	293 - Nb de places vendues		Enquête DMDTS	DMDTS	

Commentaires

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
	078
	<b>Type d'indicateur</b>
<b>Place de la rémunération des artistes dans les structures subventionnées du spectacle vivant</b>	<input type="checkbox"/> Activité-Contex
	<input type="checkbox"/> Socio-économique
	<input type="checkbox"/> Efficience
	<input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Encourager la création en relevant le niveau minimum d'emploi artistique annuel dans les structures de production de spectacles.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création en soutenant l'emploi artistique.	Textes-cadres, contractualisation.

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de surveiller, sur une période assez longue, le maintien d'un niveau minimal d'emploi artistique (et de la masse salariale associée).

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Pour le réseau i (1), Indicateur i = <math>M1i / M3i</math>, exprimé en %, avec :</p> <p>M1i = Montant de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur d'établissement lorsqu'il est artiste), en euros, charges patronales incluses, pour l'année civile considérée.</p> <p>M3i = Montant de la masse salariale totale des emplois (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication), en euros, charges patronales incluses, pour l'année civile considérée.</p> <p>Pour information, l'indicateur PAP, calculé avec les mêmes données élémentaires, est construit en moyenne triennale :</p> <p>- X1 = Somme (montant de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur d'établissement lorsqu'il est artiste), en euros, charges patronales incluses) pour les exercices n-2, n-1 et n</p> <p>- X2 = Somme (montant de la masse salariale totale des emplois (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication), en euros, charges patronales incluses) pour les exercices n-2, n-1 et n</p> <p>Les deux indicateurs seront disponibles dans l'application OPUS Analyse.</p> <p>(1) Périmètre : Réseau des CDN (hors CDR non soumis aux termes de l'accord). Réseau des CCN</p>	<p>Annuelle</p> <hr/> <p><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS</p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
M1i = Montant de la masse salariale des artistes interprètes employés (hors directeur d'établissement lorsqu'il est artiste), en euros, charges patronales incluses pour l'année civile considérée	302 - Mt masse salariale artistes		Unido	DMDTS	DMDTS / DRAC
M3i = Montant de la masse salariale totale des emplois (personnels artistiques, personnels administratifs, techniques et de communication), en euros, charges patronales incluses pour l'année civile considérée.	583 - Masse salariale totale		Unido	DMDTS	

Commentaires



<b>Intitulé de l'indicateur</b>  <b>Fréquentation des visiteurs dans les structures des arts plastiques subventionnées</b>	<b>N° de l'indicateur</b> 081
	<b>Type d'indicateur</b> <input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
	<b>Date de mise à jour</b> 18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b> <input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	<b>Domaine</b> Arts plastiques
---	-----------------------------------

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion en garantissant la présence renforcée de la création contemporaine sur le territoire national et un meilleur accès au public.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.	Politique de contractualisation d'objectifs des structures (mise en œuvre d'une politique des publics dans les structures).

Signification et interprétation
Mesurer l'impact auprès du public de la création contemporaine dans les différents lieux de création et de diffusion permanents

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>I1 = N1 avec :</p> <p>N1 = nombre de visiteurs dans les structures subventionnées en région pour l'année n (estimation de la fréquentation payante et gratuite au siège et hors les murs)</p> <p>Le nombre de visiteurs dans les structures subventionnées est à ventiler selon 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- expositions et événements dans les murs,</li> <li>- expositions et événements hors les murs en France,</li> <li>- expositions et événements hors les murs à l'étranger.</li> </ul> <p>Pour éviter les doubles comptes, ne pas comptabiliser la fréquentation des expositions / événements hors les murs qui se déroulent soit dans un autre FRAC soit dans un autre centre d'art (cf. liste nationale disponible dans la restitution opus), puisque cette fréquentation sera comptabilisée dans le nombre de visiteurs dans les murs de la structure considérée.</p> <p>N1 mesure la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions.</p> <p>Périmètre des structures subventionnées en région : FRAC et centres d'art.</p>	<p>Annuelle</p> <hr/> <p><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i></p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = Nombre de visiteurs dans les FRAC et les centres d'art pour l'année (fréquentation gratuite)	157 - Nb de visiteurs		Rapports d'activité des FRAC et Centres d'art	DRAC	DRAC / DAP

Commentaires



<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
	082
	<b>Type d'indicateur</b>
<b>Part du public scolaire dans la fréquentation des structures subventionnées dans le secteur des arts plastiques</b>	<input type="checkbox"/> Activité-Contex
	<input type="checkbox"/> Socio-économique
	<input type="checkbox"/> Efficience
	<input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Arts plastiques

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du jeune public dans les lieux culturels.	Politique de contractualisation d'objectifs des structures (mise en œuvre d'une politique des publics dans les structures).

**Signification et interprétation**

Mesurer l'impact auprès du " jeune public " de la création contemporaine dans les différents lieux de création et de diffusion permanents

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I1 = [N2 / N1] * 100$ avec : N2 = nombre d'élèves accueillis dans les structures subventionnées en région dans le cadre de sorties scolaires (visites encadrées par un animateur au siège et hors les murs) pour l'année considérée On considère ici les élèves scolarisés de la maternelle en cycle secondaire (ainsi les étudiants en école d'art ou IUFM ne rentrent pas dans le périmètre de l'indicateur). Le nombre d'élèves accueilli est à ventiler selon les axes suivants : - expositions et événements dans les murs, - expositions et événements hors les murs en France.  N1 = nombre de visiteurs dans les structures subventionnées en région pour l'année considérée (estimation de la fréquentation payante et gratuite au siège et hors les murs). Le nombre de visiteurs dans les structures subventionnées est à ventiler selon 3 axes : - expositions et événements dans les murs, - expositions et événements hors les murs en France, - expositions et événements hors les murs à l'étranger. Le dernier axe ne sera pas pris en compte pour calculer l'indicateur sur la part du public scolaire.  N1 et N2 mesurent la fréquentation de toutes les activités générées par les structures (colloques, résidences d'artistes, etc) et pas uniquement celle des expositions. Pour éviter les doubles comptes, ne pas comptabiliser la fréquentation scolaire et totale des expositions / événements hors les murs qui se déroulent soit dans un autre FRAC soit dans un autre centre d'art (cf. liste nationale disponible dans la restitution OPUS) puisque cette fréquentation sera comptabilisée dans le nombre de visiteurs dans les murs de la structure considérée.  Périmètre des structures subventionnées en région : FRAC et centres d'art.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES  (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = nombre de visiteurs dans les structures subventionnées en région pour l'année considérée	157 - Nb de visiteurs		Rapports d'activité des FRAC et Centres d'art	DRAC	DRAC / DAP
N2 = nombre d'élèves accueillis dans les structures subventionnées en région dans le cadre de sorties scolaires (visites encadrées par un animateur) pour l'année considérée	158 - Nb d'élèves		Rapports d'activité des FRAC et Centres d'art	DRAC	

**Commentaires**



<b>Proportion de FRAC et de centres d'art faisant l'objet d'une convention</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		083
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	09/07/2007	

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Arts plastiques

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Finalité poursuivie / Définition du succès
Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser le développement des lieux de qualité en termes d'accueil des publics	Politique de conventionnement avec les structures subventionnées et les collectivités partenaires.

Signification et interprétation
La politique de conventionnement principal levier des DRAC sur le programme création, en lien avec les collectivités locales, favorise le développement pérenne de structures.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1 / N2 * 100$ avec : N1 = Nombre de structures subventionnées faisant l'objet d'une convention N2 = Nombre total de structures subventionnées Périmètre des structures subventionnées en région : FRAC et centres d'art On considère les conventions triennales passées avec les institutions en partenariat avec les collectivités territoriales, portant notamment sur l'accompagnement des publics.	Annuelle
	Domaines OPUS
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2 = Nombre total de structures subventionnées (FRAC et centres d'art)	186 - Nb de FRAC et de centres d'art		Bilan d'activité des DRAC	DRAC	DAP / DRAC
N1 = Nombre de structures subventionnées faisant l'objet d'une convention	185 - Nb FRAC - centres d'art convention.		Bilan d'activité des DRAC	DRAC	

Commentaires
Dans OPUS analyse deux restitutions sont disponibles : l'une sur le taux de conventionnement des structures arts plastiques (OPUS 83) et une autre sur le taux de conventionnement des structures arts plastiques et spectacle vivant (OPUS 15&83). Dans le BOP la cible doit être fixée toutes disciplines confondues (OPUS 15&83).



<b>Fréquentation des bibliothèques municipales</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		084
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	09/07/2007	

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Livre et lecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	3	Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion en connaissant et en suivant l'évolution de la fréquentation des bibliothèques municipales par la population

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du public	Amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales Nombre et diversité des collections des bibliothèques municipales Nombre de professionnels

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'utilisation des ressources des bibliothèques municipales par la population. L'objectif est de maintenir le niveau actuel de fréquentation des bibliothèques publiques, dans un contexte de fortes mutations des pratiques culturelles (baisse de l'acte d'emprunt et augmentation de la consultation sur place des collections multimédia) constatées depuis quelques années. La modernisation des bibliothèques publiques via l'adaptation des bâtiments, le développement des collections et la création de nouveaux services personnalisés devrait permettre de réaliser cet objectif.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N * (1 + Q)$ N = Nombre d'inscrits des bibliothèques municipales en année n  On applique à N, un coefficient correctif Q rendant compte de la fréquentation effective par la population (inscrits + non inscrits). Pour les chiffres 2004 : Q = 69,4 % sur la base des chiffres de l'enquête "Pratiques culturelles des Français" réalisée en 1997=>utilisé jusqu'à la nouvelle enquête du Credoc publiée en 2006 Part du nombre d'inscrits en BM en 1997 = 18,3%, Part totale des fréquentants les BM en 1997 =31%, d'où un coefficient correctif de 69,4% Pour les chiffres 2005 : Nombre de personnes se déclarant inscrits en BM en 2005 =10 173 000, Nombre de personnes déclarant fréquenter les BM en 2005 = 17 334 000, d'où coefficient correctif de 70,39 % (étude CREDOC de 2005, rapport mai 2006).	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (preciser : ) DLL

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N = Nombre d'inscrits des bibliothèques municipales en année n	337 - Nbr d'inscrits en BM	Rapport annuel des bibliothèques municipales Base de données SAS-DLL		DLL	DLL / DRAC
Q = coefficient correctif	338 - Coef.correctif fréquentation		Enquête sur les Pratiques culturelles des Français + Enquête CREDOC	DLL	

Commentaires
Les communes sont tenues de déclarer chaque année, entre autres données, celles relatives "à la situation, à l'activité, au fonctionnement de leurs bibliothèques", dont le nombre d'inscrits à la bibliothèque municipale (art. R.1422-5 du Code général des collectivités territoriales). Les données sont disponibles courant de l'année n+2. La DLL assure la collecte et la consolidation de cet indicateur (via l'enquête statistique). Les données sont disponibles à la fin de l'année n+1 après dépouillement de l'enquête réalisée auprès des BM. La saisie des données 2005 a pris du retard (procédure de marché retardée).

Date de mise à jour 28/01/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
<b>Délai de traitement des dossiers de création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)</b>	087
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la mise en oeuvre de la procédure ZPPAUP (instrument de protection et de mise en valeur du patrimoine) et raccourcir les délais de traitement des dossiers de création de ZPPAUP dans un souci d'amélioration du service rendu par l'administration

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Protéger les patrimoines en favorisant la mise en oeuvre de la procédure ZPPAUP	

Signification et interprétation
L'objectif est d'accélérer la mise en protection de certains ensembles architecturaux et / ou paysagers. Il s'agit d'améliorer le régime de gestion des abords des monuments historiques et de faciliter et favoriser la gestion des quartiers et sites à protéger et mettre en valeur autant pour des raisons esthétiques qu'historiques

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Délai moyen d'instruction des dossiers compris entre la date de la première délibération du conseil municipal prescrivant la mise à l'étude de la ZPPAUP (N1) et l'arrêté de création de la ZPPAUP pour les ZPPAUP créées l'année n ( N2 - la valeur ne sera disponible que l'année N+1)	Annuelle
$I = D1 = \text{Délai moyen de traitement des dossiers de création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)} = \text{Moyenne } (N2i - N1i) / 30, \text{ en mois, avec :}$ <ul style="list-style-type: none"> <li>. N1i : date de la première délibération du conseil municipal prescrivant la mise à l'étude de la ZPPAUP i</li> <li>. N2i : date de l'arrêté de création de la ZPPAUP i, pour les ZPPAUP créées au cours de l'année n</li> </ul>	<b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )
N3 = Nombre de ZPPAUP créées au cours de l'année	
Une ZPPAUP est considérée comme créée lorsqu'elle a fait l'objet d'un arrêté de création du Préfet de région.	
Les cas de révision de ZPPAUP sont pris en compte	
Sont exclues du calcul, les ZPPAUP restées en sommeil. Sont considérées comme étant en sommeil les ZPPAUP pour lesquelles il n'y a pas eu d'acte d'abandon mais pour lesquelles il n'y a eu aucune étape de procédure supplémentaire engagée depuis 10 ans.	

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N3 = Nombre de ZPPAUP créées au cours de l'année	225 - Nb de ZPPAUP créées		DRAC	DRAC	
N1i : date de la première délibération du conseil municipal prescrivant la mise à l'étude de la ZPPAUP i			DRAC	DRAC	
D1 = Délai moyen de traitement des dossiers de création des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) (en mois)	224 - Délai de création des ZPPAUP	AgrEgée		DRAC	
N2i : date de l'arrêté de création de la ZPPAUP i, pour les ZPPAUP créées au cours de l'année n			DRAC	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 05/01/2009

<b>Intitulé de l'indicateur</b>  <b>Effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
	088
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et Architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

Finalité poursuivie / Définition du succès
Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
<p>Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics. Accroître le taux de participation financière des partenaires publics ou privés à l'effort de préservation des patrimoines qu'ils appartiennent ou non à l'Etat-ministère chargé de la culture. Soutenir les efforts des propriétaires autres que l'Etat-ministère chargé de la culture, en adoptant le principe selon lequel ils sont maîtres d'ouvrage sur les travaux, en mettant l'accent sur les travaux de clos et de couvert.</p>	<p>Renforcer le partenariat par le biais d'actions de sensibilisation des collectivités territoriales et autres propriétaires sur leur patrimoine monumental, renforcer les actions de sensibilisation notamment en matière de mécénat, encourager l'inscription des opérations dans les politiques contractuelles locales (CPER, contrats de ville, contrats d'agglomération ...) et s'intégrer dans les axes de financement du FNADT, dont les crédits sont attribués par le CIADT, ainsi que solliciter les aides du FEDER accordées par l'Union européenne.</p>

Signification et interprétation
Améliorer l'efficacité de la politique de restauration et donc la performance du service public en la matière. Cet indicateur permet de mesurer les efforts de l'Etat en matière de responsabilisation des propriétaires, autres que l'Etat, de monuments historiques.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Indicateur I = (M5 / (M1 + M2 + M3 + M4)), avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M5 = Montant total des AE mobilisées au cours de l'année civile considérée par les partenaires publics ou privés du ministère chargé de la culture dans des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits qu'ils appartiennent ou non à l'Etat (en euros)</li> <li>- M1-1 = Montant des AE=CP du titre 3 engagés au cours de l'année civile considérée pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits (en euros)</li> <li>- M1-3 = Montant des AE=CP du titre 6-fonctionnement engagés au cours de l'année civile considérée pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits (ex 43-30 /40) (en euros)</li> <li>- M1-2 = Montant des AE du titre 5 engagées au cours de l'année civile considérée pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits, (en euros) (part Etat)</li> <li>- M1-4 = Montant des AE du titre 6-investissement (ex 66-20) engagées au cours de l'année civile considérée pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits, en euros)</li> </ul> <p>Périmètre : On considère les MH classés ou inscrits. L'indicateur du PAP ne porte que sur les MH n'appartenant pas à l'Etat. Par conséquent, il est demandé de ventiler les données sur les deux dimensions : MH appartenant à l'Etat et MH n'appartenant pas à l'Etat.</p> <p>Seuls les crédits de catégorie 2 sont pris en compte.</p> <p>Partenaires du ministère chargé de la culture : FNADT, collectivités territoriales, Union européenne, mécènes, propriétaires privés ou publics.</p> <p>Les montants des travaux doivent être calculés "hors taxe" ou "TTC", « tels qu'ils ont été saisis ». Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les travaux imputés sur les titres 3 et 5, le coût des travaux tient compte de la TVA,</li> <li>- Pour les subventions, titre 6, le coût des travaux peut être exprimé hors TVA pour les collectivités et TTC pour les particuliers.</li> </ul> <p>Pour les opérations impliquant des engagements pluriannuels, la méthode de calcul de la part des partenaires est la suivante : prendre en compte les années où des engagements comptables des crédits Etat ont été réalisés, et calculer, au prorata, la part des financements des partenaires, indépendamment de l'année où ceux-ci ont réellement apporté leurs financements.</p> <p>Formule de l'effet de levier = (Engagements comptables de l'Etat pour l'année considérée / Participation totale de l'Etat prévue sur le projet) * Participations totales des partenaires prévues sur le projet</p>	<p style="text-align: center;">Annuelle</p> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
M5 = Montant total des AE mobilisées au cours de l'année civile considérée par les partenaires publics ou privés du ministère chargé de la culture dans des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits qu'ils appartiennent ou non à l'Etat	227 - Mt partenaires AE crédits travaux MH	AgrEgée		DRAC	
M1-i = Montant des AE du titre i engagées au cours de l'année civile considérée pour l'entretien ou la restauration des MH classés ou inscrits	720 - Mt DRAC AE crédits travaux MH	AgrEgée		DRAC	

#### Commentaires

49 % des monuments historiques protégés appartiennent à des propriétaires privés, et 44 % à des communes. Seuls 4 % des monuments protégés appartiennent à l'Etat et 3 % à des propriétaires divers. Les partenariats constituent donc un élément important des travaux qui sont réalisés sur ces monuments.

Un nouvel outil informatique, dénommé Agrégée, a été déployé tout au long de l'année 2007. Il fonctionne en année pleine depuis l'année 2008.

L'indicateur consolidé du PAP 2007 intégrait le montant des dépenses fiscales. Ce calcul était réalisé par l'administration fiscale et transmis à la DAPA pour prise en compte. Par conséquent, les DRAC ont toujours eu à raisonner hors dépense fiscale.

Cet indicateur ne doit pas intégrer les mobilisations financières suscitées par la DRAC pour des opérations auxquelles cette dernière ne participe pas financièrement.

<b>Taux de musées de France ayant un plan de récolement décennal</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		089
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour 10/04/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	3	Patrimoine des musées de France

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Insuffler une politique de récolement décennal dans les musées de France	Loi n°2002-5 (art. 12) (Code du patrimoine, L 451.2) Rapport Sénat 3/07/2003 Méthodologie a/s plans de récolement décennal (diffusion début 2005) Il est inscrit dans la loi l'obligation pour tous les musées d'avoir un plan de récolement décennal dès 2010

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet de recenser les musées de France qui se sont dotés d'un plan de récolement, document de pilotage qui doit être créé dans chaque musée et sert à définir l'échéancier et l'organisation du récolement à effectuer dans une période de 10 ans. A terme, cet indicateur évoluera pour suivre l'avancement des récolements décennaux dans les musées de France.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Indicateur : <math>I = N1 / N2</math>, en %, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N1 = Nombre de musées de France (hors musées nationaux) ayant un plan de récolement décennal validé dans l'année considérée</li> <li>- N2 = Nombre total de musées de France (hors musées nationaux) de la région à la fin de l'année considérée</li> </ul> <p>Il s'agit d'entendre "musées de France" au sens de la loi n° 2002-2 (cf. liste publié par arrêté ministériel au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication).</p> <p>Périmètre : <b>musées de France hors musées nationaux</b> (le suivi des musées nationaux est réalisé directement par la DMF).</p> <p>Le récolement décennal est l'obligation de procéder, dans une période de 10 ans, à la vérification de l'existence et de la localisation de tous les biens des collections de chaque musée de France (article L. 451-2 du code du patrimoine).</p> <p>Précisions méthodologiques :</p> <p>Le récolement consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence du bien dans les collections</li> <li>- sa localisation</li> <li>- l'état du bien</li> <li>- son marquage</li> <li>- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues (article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement : J.O. du 12 juin 2004).</li> </ul> <p>Le plan de récolement décennal est un document de pilotage à créer dans chaque musée servant à définir l'échéancier et l'organisation des campagnes de récolement à effectuer dans une période de 10 ans. Le propriétaire des collections doit valider le plan de récolement décennal, qui sera présenté devant les commissions scientifiques compétentes en matière de conservation-restauration. Se référer également aux précisions méthodologiques apportées par l'IGM (note du 5 janvier 2007).</p> <p>Par convention, lorsqu'un récolement est terminé, qu'il ait fait ou non l'objet d'un PV et/ou d'un plan de récolement, on considère qu'il entre dans le périmètre des musées de France ayant un plan de récolement validé. En revanche, la simple information du récolement en cours n'est pas suffisante pour considérer qu'un plan de récolement a été validé.</p>	Annuelle <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser...)</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 = Nombre de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) ayant un plan de récolement décennal validé	658 - Nb musées avec plan de récolement		Enquête DRAC	DRAC	
N2 = Nombre total de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) de l'année considérée	12 - Nb total de musées		Enquête DRAC	DRAC	

**Commentaires**

Obligation nouvelle résultant de la loi, le plan de récolement décennal obéit à une méthodologie définie par le décret 2002-852 du 2 mai 2002, par l'arrêté du 25 mai 2004 et enfin par la circulaire du 27 juillet 2006, disponible sur Sémaphore (domaines/juridique/circulaires/musées/2006) ; de ce fait aucune valeur ne pourra être établie de façon définitive pour les années antérieures à 2006. Ceci ne signifie nullement que le récolement n'est pas assuré dans les musées de France. Un indicateur complémentaire est en cours d'élaboration : suivi des opérations de récolement.

<b>Taux de musées de France ayant un plan de conservation préventive validé</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		091
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	3	Patrimoine des musées de France

Finalité poursuivie / Définition du succès
Améliorer l'état sanitaire des collections

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Doter chaque musée de France d'un plan de conservation préventive	

Signification et interprétation
Cet indicateur permettra de mesurer la mise en œuvre d'une véritable politique de conservation préventive dans les musées de France à travers l'élaboration de plans de conservation préventive, définissant les actions et les moyens nécessaires.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1 / N2$ exprimé en %, où : - N1 = Nombre de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) ayant un plan de conservation validé dans l'année - N2 = Nombre total de musées de France de la région à la fin de l'année considérée ( <b>hors musées nationaux</b> )  Périmètre : les musées nationaux étant suivis directement par la DMF, l'indicateur ne concerne que les musées de France hors musées nationaux.  Musées de France : Il s'agit d'entendre "musées de France" au sens de la loi n° 2002-2 (cf. liste publié par arrêté ministériel au Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication)	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser...)

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N2 = Nombre total de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) de la région à la fin de l'année considérée	12 - Nb total de musées		Enquête DRAC	DRAC	
N1 = Nombre de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) ayant un plan de conservation validé dans l'année	659 - Nb musées avec plan de conservat°		Enquête DRAC	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Intitulé de l'indicateur</b>  <b>Part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la part des élèves scolarisés dans ces territoires</b>	<b>N° de l'indicateur</b> 094
	<b>Type d'indicateur</b> <input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b> <input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	<b>Domaine</b> Education artistique
---	--

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	2	Soutien à l'éducation artistique et culturelle

**Finalité poursuivie / Définition du succès**  
 Orienter les actions menées par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le Ministère en direction de territoires où la population est, pour des raisons sociales géographiques ou culturelles, éloignée de l'offre culturelle

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser un accès équitable à la culture	- plan de relance de l'éducation artistique et culturelle - partenariats avec des collectivités - circulaire du 01/01/05 entre les ministères de l'éducation nationale et de la culture

**Signification et interprétation**  
 L'objectif recherché n'est pas d'augmenter indéfiniment le ratio R, mais de vérifier s'il est ou non significativement supérieur à 1, et cela dans l'ensemble des régions.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
La part des crédits dirigés vers les territoires prioritaires devrait être plus importante que le pourcentage d'élèves scolarisés dans ces territoires. L'indicateur d'efficacité consiste donc en un ratio $R = Q1 / Q2$ . - $Q1 = N1 / N2$ = montant moyen par enfant des crédits affectés aux territoires prioritaires . M1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (crédits d'intervention : titre 6 LOLF) (en euros) . N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires - $Q2 = N3/N4$ = montant moyen par enfant des crédits affectés à l'ensemble du territoire . M3 = Montant total des crédits engagés sur l'action 224.2 (crédits d'intervention : titre 6 LOLF) (en euros) . N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire (terminale) La notion de "territoire prioritaire" à retenir est celle utilisée par l'Education Nationale : Zones d'Éducation Prioritaires, Lycées professionnels, Zones rurales isolées.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DDAI

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
M1 = Montant des crédits de l'action 224.2 engagés sur des territoires prioritaires (titre VI)	152 - Mt des crédits en territoires prio.		DRAC	DRAC	DRAC / programme
N2 = Nombre d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire dans les territoires prioritaires	153 - Nb d'élèves en territoires priorit.		Education nationale	DRAC	
M3 = Montant total des crédits engagés sur l'action 224.2 (titre 6)	154 - Mt des crédits pour la région		NDL / Solution transitoire	DRAC	
N4 = Nombre total d'enfants scolarisés jusqu'en fin de 2ème cycle du secondaire (terminale)	26 - Nb d'élèves de la région		Education nationale	DRAC	

**Commentaires**

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Part des fonctions de soutien dans le budget total de la DRAC	095
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	28/01/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Gestion budgétaire et comptable

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	7	Fonctions de soutien du ministère

Finalité poursuivie / Définition du succès
Améliorer l'allocation des moyens budgétaires.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien du ministère.	

Signification et interprétation
Il s'agit par cet indicateur de constater l'évolution de la part des fonctions de soutien dans le budget global du MCC.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = (M1 + M2) / \text{Somme } (M3i)$ , avec : . M1 = Montant des crédits de paiement mandatés sur les moyens de fonctionnement de la DRAC (action 224.07, ex chapitre 34-97+33-92) au cours de l'année considérée (en euros) . M2i = Montant total des crédits de paiement consommés pour l'exercice budgétaire considéré pour le titre i (3, 5 et 6) (en euros)	Annuelle
	Domaines OPUS
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
M1 = Montant des crédits de paiement mandatés sur les moyens de fonctionnement (224.07) au cours de l'année considérée	242 - Mt des CP mandatés (224.07)		INDIA-NDL	DRAC	DRAC
M3i = Montant total des crédits de paiement consommés pour l'exercice budgétaire considéré pour le titre i (en euros)	35 - Mt total des CP consommés		INDIA-NDL	DRAC	

Commentaires

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente</b>	098
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
<b>Date de mise à jour</b>	24/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURE <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	1	Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser la diffusion en développant et diversifiant les publics du spectacle vivant

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire en améliorant le taux de remplissage des salles de spectacles par la fréquentation payante dans les réseaux subventionnés	Textes-cadres, contractualisation (actions de sensibilisation des publics, action culturelle et pédagogique, politiques tarifaires, diversification des programmations), partenariat collectivités territoriales

Signification et interprétation
Cet indicateur permet de mesurer le taux de remplissage des salles par le public payant sur l'ensemble d'une saison (sachant qu'au cours de celle-ci, les diverses programmations correspondent à des jauges variables pour une même salle) et d'évaluer la marge de manœuvre dont disposent les structures de diffusion du spectacle vivant pour élargir leur public payant.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
L'indicateur concerne : - les centres dramatiques nationaux, - les scènes nationales. Les données relatives à la saison 2005/2006 seront disponibles en fin juillet 2007.  $I = N1i / N2i$ en % avec :  . N1i = Nombre de places vendues (tout tarif confondu) pour l'ensemble d'une saison dans une catégorie i de structures subventionnées du spectacle vivant = Fréquentation payante cumulée au siège des lieux i de spectacles subventionnés, toutes disciplines du spectacle vivant confondues (globalisation musique, danse, théâtre) de la saison n  . N2i = Nombre total de places mises à la vente pour l'ensemble d'une saison dans une catégorie i de structures subventionnées du spectacle vivant (jauge offerte)  NB : dans les restitutions OPUS, la saison n-1 / n est comptabilisée en année n.	Annuelle
	Domaines OPUS
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : ) DMDTS

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N2i = Nombre total de places mises à la vente pour l'ensemble d'une saison dans une catégorie i de structures subventionnées du spectacle vivant (jauge offerte)	292 - Nb total de fauteuils (jauge)		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	DMDTS / DRAC
N1i = Nombre de places vendues (tout tarif confondu) pour l'ensemble d'une saison dans une catégorie i de structures subventionnées du spectacle vivant	293 - Nb de places vendues		Enquête DMDTS auprès des structures considérées	DMDTS	

Commentaires
Le paramètre retenu ici est la fréquentation payante des spectacles donnant lieu à billetterie payante (la fréquentation des spectacles non payants n'est qu'estimée). Elle est repérée dans les lieux mêmes (salles de spectacles des structures). La fréquentation des structures sans lieu (orchestre, CCN) ne sera pas incluse (pas de billetterie, doubles-comptes).

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Part des effectifs affectés à la gestion des ressources humaines	100
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Contextuel <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	28/01/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Gestion budgétaire et comptable

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	7	Fonctions de soutien du ministère

Finalité poursuivie / Définition du succès
Maîtriser le coût des fonctions de soutien.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien.	

Signification et interprétation

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = N1/N2$ en %, avec : - N1= Nombre d'agents de la DRAC en charge de la gestion des ressources humaines (1) (2) (en ETP) - N2= Nombre total d'agents (en ETP), qu'ils appartiennent ou non aux effectifs de la DRAC, géré par le service du personnel de la DRAC (2)  (1) On entend par "gestion des ressources humaines" : - Gestion courante : rémunérations, traitements, pensions, congés, ... - Gestion statutaire, - Action sociale, - Concours et recrutement, - Formation et suivi des compétences, - Contentieux RH.  (2) Les agents sont à comptabiliser en ETP, y compris direction des services et secrétariats. Il faut comptabiliser les agents permanents, titulaires et contractuels (effectivement payés par la DRAC, qu'ils y travaillent ou non), mais pas les vacataires.	annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1= Nombre d'agents de la DRAC en charge de la gestion des ressources humaines (en ETP)	304 - Nb d'ETP en charge de la GRH		DRAC	DRAC	DRAC / Programme
N2= Nombre total d'agents (en ETP), qu'ils appartiennent ou non aux effectifs de la DRAC, géré par le service du personnel de la DRAC	305 - Nb d'ETP gérés		DRAC	DRAC	

Commentaires

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Montant moyen investi pour les actions d'éducation artistique et culturelle par rapport au nombre d'enfants touchés par ces actions	101
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	28/01/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Education artistique

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	2	soutien à l'éducation artistique et culturelle

Finalité poursuivie / Définition du succès
Veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis des publics en corrigeant les déséquilibres sociaux ou territoriaux.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser l'accès des enfants et adolescents à l'éducation artistique et culturelle.	- plan de relance de l'éducation artistique et culturelle - partenariats avec des collectivités - circulaire du 03/01/05 entre les ministères de l'éducation nationale et de la culture.

Signification et interprétation

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = \text{somme}(M1i) / \text{somme}(N2i)$ , en euros par enfant, avec : . M1i = Montant des aides apportées aux actions i d'éducation artistique (en euros) . N2i = Nombre d'enfants et jeunes d'âge scolaire concernés par une action i d'EAC  Les actions considérées sont : - ateliers artistiques, - classes culturelles, - classes à PAC, - options, - projets fédérateurs, à préciser en donnant une définition claire de ces projets, - écoles, collèges et lycéens au cinéma, - CEL, - Actions en dehors du temps scolaire ou dans des établissements scolaires relevant du ministère de l'agriculture ou des affaires sociales (et à terme : adoptez un jardin, architecture au collège...).	annuelle
	Domaines OPUS
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i> DDAI

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
Nombre d'ateliers artistiques soutenus par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Na)	16 - Nb d'ateliers artistiques		DRAC	DRAC	DRAC / programme
Nombre de classes à options soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée (Ng)	17 - Nb de classes à options		DRAC	DRAC	
N3ij = Nombre total d'élèves de niveau scolaire j touchés par le dispositif i, au cours de l'année scolaire considérée	18 - Nb d'élèves touchés		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe à options au cours de l'année considérée (Nh)	19 - Nb moyen d'élèves - classe options		éduc nat	DDAI	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe à PAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nf)	21 - Nb moyen d'élèves - classe à PAC		éduc nat	DDAI	
Nombre de classes à PAC soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Ne)	22 - Nb de classes à PAC		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par classe culturelle au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nd)	23 - Nb moyen d'élèves - classe cult.		éduc nat	DDAI	
Nombre de classes culturelles soutenues par la DRAC au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nc)	24 - Nb de classes cult.		DRAC	DRAC	
Nombre moyen d'élèves accueillis par atelier artistique au cours de l'année considérée pour chaque niveau de scolarité j (Nb)	25 - Nb moyen d'élèves - atelier		éduc nat	DDAI	
M1i= Montant des aides apportées aux actions i d'éducation artistique (en euros)	306 - Mt des aides aux actions EAC		DRAC	DRAC	

Commentaires

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Place de la rémunération des artistes dans le FRAC</b>	102
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Contex <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour 18/12/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURE <input type="checkbox"/> AUTRE	Arts plastiques

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Encourager la création en assurant une rémunération aux artistes par la politique de la commande publique.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création en soutenant l'emploi culturel et la professionnalisation des secteurs.	Programme de la commande publique et politique d'acquisition des structures subventionnées.

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet de surveiller qu'une part significative du budget des structures subventionnées est consacrée à la rémunération des artistes.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = (\text{Somme } I1i) / (\text{Somme } I2i) \text{ exprimé en \% avec :}$ $I1i = \text{Montant total des crédits (rémunérations) versés aux artistes pour les acquisitions et la commande publique par le FRAC } i \text{ en euros, où :}$ $I1i = M1i + (M2i * \alpha) \text{ avec :}$ $M1i = \text{Montant des crédits versés aux artistes dans le cadre d'achats réalisés directement auprès des artistes par le FRAC } i \text{ sur l'année civile considérée,}$ $M2i = \text{Montant des crédits versés pour des achats d'oeuvres lors des achats réalisés auprès des galeries par le FRAC } i \text{ sur l'année civile considérée,}$ où $\alpha$ est un coefficient correctif qui permet, dans le cas où les achats sont réalisés auprès de galeries, de ne pas prendre en compte la part versée aux galeristes dans le cadre de telles transactions : $\alpha = 50\%$  Dans le cadre de report de crédits, comptabiliser les crédits l'année où ils sont effectivement versés par le FRAC à l'artiste ou à la galerie et non l'année de la tenue du comité technique d'achat.  $I2i = \text{Montant total du budget du FRAC } i \text{ en euros} = \text{montant total du budget de fonctionnement du FRAC } i + \text{montant total du budget d'acquisitions du FRAC } i$	Annuelle
	<b>Domaines OPUS</b>
	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF  <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
M1i = Montant des crédits versés aux artistes dans le cadre d'achats réalisés directement auprès des artistes par le FRAC i	653 - Mnt crédits versés artistes		Bilan financier du FRAC	DRAC	DAP / DRAC
M2i = Montant des crédits versés pour des achats d'oeuvres lors des achats réalisés auprès des galeries par le FRAC i.	654 - Mnt crédits versés galeries		Bilan financier du FRAC	DRAC	
Montant total du budget de fonctionnement du FRAC i	297 - Mt budget fonctionnement du FRAC		Bilan financier du FRAC	DRAC	
Montant total du budget d'acquisitions du FRAC i	655 - Mnt budget acquisitions FRAC		Bilan financier du FRAC	DRAC	

**Commentaires**



Date de mise à jour 09/07/2007

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Part d'artistes primo-bénéficiaires d'acquisitions des FRAC	103
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOF <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTU <input type="checkbox"/> AUTRE	Arts plastiques

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action	2	Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Encourager la création en favorisant la diversité des artistes aidés.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Inciter à l'innovation et à la diversité de la création.	Choix des comités d'experts dans l'attribution des aides concernées.

**Signification et interprétation**

L'indicateur évalue la part des premières acquisitions auprès d'un artiste directement, auprès de galeries ou autres. Il s'agit d'assurer un seuil minimum de primo-bénéficiaires (soit 25%).

Mode de calcul	Périodicité du calcul
$I = (N1 / N2)$ exprimé en % avec : N1 = nombre d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques réalisées par le FRAC, retenues en commission auprès d'artistes pour la première fois au 31 décembre de l'année civile considérée Le critère de primo-bénéficiaire se définit par rapport aux collections du FRAC et non au niveau national (= nombre total d'artistes achetés pour la première fois par le FRAC). N2 = Nombre total d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques réalisées par le FRAC, retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée	Annuelle <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	analyse de l'indicateur
N1 = nombre d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques réalisées par le FRAC, retenues en commission auprès d'artistes pour la première fois au 31 décembre de l'année civile considérée	581 - Nb primo acquisitions FRAC		DRAC	DRAC	DAP / DRAC
N2 = Nombre total d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques réalisées par le FRAC, retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée	582 - Nb total acquisitions FRAC		DRAC	DRAC	

**Commentaires**

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
<b>Evolution du nombre de monuments historiques (MH) donnant lieu à périmètre de protection modifié et du nombre de MH donnant lieu à périmètre de protection adapté</b>	104
	<b>Type d'indicateur</b>
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	2	Architecture

Finalité poursuivie / Définition du succès
Améliorer la gestion des espaces protégés

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter le nombre de monuments historiques donnant lieu à PPM (sous procédure PLU et sous procédure Etat) et à PPA	<p>Les procédures des PPM et des PPA, conduites par les ABF, doivent permettre d'alléger le nombre d'avis qui doivent être rendus au titre de la covisibilité en abords des monuments historiques.</p> <p>Une action de sensibilisation doit être menée auprès des ABF, notamment pour utiliser les nouvelles capacités de procédure propre d'institution introduites par l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005, et précisées dans son décret d'application n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.</p>

Signification et interprétation
<p>L'indicateur permet de suivre les dispositifs PPM (via procédure PLU et via procédure Etat) et PPA. Il s'agit d'éviter de gérer des espaces automatiquement protégés par le périmètre de rayon 500 mètres au moment de l'inscription ou du classement au titre des monuments historiques et inutiles à la protection des abords du monument historique, en substituant à ce périmètre un périmètre sur mesure correspondant aux covisibilités réelles et sensibles de chaque monument existant.</p>

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>1. Pour les PPM, il s'agit de distinguer les PPM via procédure PLU et les PPM via procédure Etat. I = N1 avec : N1 : nombre cumulé de MH où a été institué un PPM au 31 décembre de l'année n</p> <p>Pour les PPM via procédure PLU, il est demandé de renseigner la donnée pour l'année de référence 2001 et de calculer le taux d'évolution par rapport à cette année-là (base législative la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU)). Pour les PPM via procédure Etat, il est demandé de renseigner la donnée à partir de l'année de référence 2007, et de calculer le taux d'évolution par rapport à cette année-là (ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés et son décret d'application n°2007-487 du 30 mars 2007). Le fait générateur pour un PPM, est, selon les cas : - soit la date d'approbation du PLU ou de la carte communale par le conseil municipal lorsqu'une procédure de document d'urbanisme en a été le vecteur car c'est cette approbation qui emporte la création du PPM ; - soit la date de l'arrêté préfectoral créant le PPM lorsqu'une procédure Etat a été utilisée.</p> <p>2. Pour les PPA : I = N2 avec : N2 = Nombre cumulé de MH où a été institué un PPA au 31 décembre de l'année n Il est demandé de renseigner la donnée à partir de l'année de référence 2007, et de calculer le taux d'évolution par rapport à cette année-là (ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés). Le fait générateur pour un PPA est la date de l'arrêté préfectoral le créant.</p> <p>Remarque : Dans le cas où un MH est concerné par plusieurs territoires communaux, on compte pour 1 le ou les PPM existants.</p>	<p>Annuelle</p> <hr/> <p><b>Domaines OPUS</b></p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
Nn = nombre cumulé de MH où a été institué un PPM au 31 décembre de l'année n	571 - Nb cumulé MH à PPM		DRAC	DRAC	
N2 = nombre cumulé de MH où a été institué un PPA au 31 décembre de l'année n	656 - Nb cumulé MH à PPA		DRAC	DRAC	

Commentaires

<b>Evolution du nombre cumulé d'études urbaines initiées</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		105
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	2	Architecture

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Améliorer la gestion qualitative des espaces urbains en initiant des études urbaines	

**Signification et interprétation**

Cet indicateur permet de suivre l'évolution du nombre des études urbaines initiées. Il s'inscrit dans les axes politiques du contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Indicateur = N1, avec : N1 : nombre cumulé d'études urbaines initiées au 31 décembre de l'année n  Précisions méthodologiques : 1. On entend par études urbaines les études préalables à une protection de type secteur sauvegardé ou ZPPAUP et les études menées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU) et ou les études menées dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, des opérations de rénovation urbaine, etc...  2. Il s'agit de ne prendre en compte que les études sous maîtrise de la DRAC ou qui ont donné lieu à un financement, même partiel de la DRAC.  3. Il s'agit de prendre en compte les créations et les révisions (sans les distinguer).  4. Il est demandé de distinguer les deux grands types d'études suivants : - les études préalables à une protection de type secteur sauvegardé ou ZPPAUP - les autres études (études PLU, SCOT ...). Lorsque l'étude considérée est menée sous maîtrise d'ouvrage de la commune, le fait générateur pour la prise en compte de cette étude dans l'indicateur est la date de notification par la DRAC de la subvention. Lorsque la maîtrise d'ouvrage de l'étude considérée est assurée par la DRAC, le fait générateur pour la prise en compte de cette étude dans l'indicateur est la date de notification du marché au prestataire désigné.	Annuelle  <b style="background-color: yellow;">Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
Nombre cumulé d'études urbaines initiées au 31 décembre de l'année n	572 - Nb cumulé études urbaines		DRAC	DRAC	

**Commentaires**



Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
<b>Nombre de rapports d'opérations de fouilles archéologiques enregistrés dans « Patriarche » par rapport au nombre de rapports d'opérations archéologiques reçus</b>	106
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 28/10/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURIELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	1	Patrimoine monumental et archéologique

**Finalité poursuivie / Définition du succès**  
 Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
<p>Augmenter la connaissance archéologique du territoire national (terrestre et sous-marin) et son expression dans la Carte archéologique nationale par l'intégration dans l'application informatique "Patriarche" des données issues du traitement des rapports d'opération de recherche archéologique (voir ci-dessous dans "Commentaires" des précisions sur ces rapports).</p> <p>Bénéficier dans le travail quotidien de prescription des SRA de données actualisées issues des travaux de l'archéologie préventive.</p>	<p>Développer les opérations d'inventaire archéologique systématique (inventaire documentaire, prospections-inventaire) sur les parties du territoire encore mal connues, développer la formation des personnels à "Patriarche", accroître dans les missions des agents des SRA le temps consacré à la validation, l'intégration et la mise à jour des données dans l'application informatique "Patriarche", rédiger un guide méthodologique pour les agents susceptibles de travailler sur "Patriarche" (il convient cependant de noter que l'application est en perpétuelle évolution depuis 2001 en raison des évolutions législatives et réglementaires et/ou des améliorations techniques de l'outil)</p>

**Signification et interprétation**

Le patrimoine archéologique, monumental, mobilier, architectural, urbain et paysager est de plus en plus reconnu comme un facteur d'identité culturelle et comme un agent du développement local. Aussi le besoin de connaissance précise de ces patrimoines conduit à favoriser le développement de démarches d'identification, de protection et de conservation. La Carte archéologique nationale est réalisée par l'Etat avec le concours des collectivités territoriales et des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique; les SRA ont la charge de valider ces données et de les intégrer dans l'application "Patriarche". L'archéologie préventive contribue aussi à cet enrichissement permanent et à la définition de stratégies territoriales.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>Indicateur = Nombre de rapports d'opérations de fouilles archéologiques enregistrés dans « Patriarche » par rapport au nombre de rapports d'opérations archéologiques reçus.  <math>I = N1 / (D1 + D2)</math>, en %, avec :</p> <p>N1 = Nombre de rapports d'opérations reçus et enregistrés dans une des bases du SRA ayant fait l'objet d'une saisie analytique dans "Patriarche" (c'est-à-dire dépouillés et saisis en termes d'opérations archéologiques (OA) et d'entité archéologique (EA), et de relations entre les deux) au cours de l'année civile considérée (année n)          D1 = Nombre de rapports d'opérations reçus, quelque soit l'année de réception, enregistrés dans une des bases du SRA et restant à faire l'objet d'une saisie analytique dans "Patriarche" au 31 décembre de l'année n-1          D2 = Nombre de rapports reçus et enregistrés dans une des bases du SRA au cours de l'année civile considérée.</p> <p>Par ailleurs, la donnée N2 relative au nombre total de rapports saisis dans "Patriarche" est suivie, soit le nombre total de rapports d'opérations reçus et enregistrés dans une des bases du SRA ayant fait l'objet d'une saisie analytique dans "Patriarche" (c'est-à-dire dépouillés et saisis en termes d'opérations archéologiques (OA) et d'entité archéologique (EA), et de relations entre les deux).</p> <p>Précisions méthodologiques :          La Carte archéologique nationale est un système d'informations archéologiques localisées et traitées par l'application informatique "Patriarche". Les rapports d'opérations de recherche archéologique, produits par les spécialistes (archéologues) et enregistrés dans "Patriarche" constituent la source élémentaire de toute nouvelle connaissance sur le patrimoine archéologique.          Ces rapports résultent aussi bien des opérations de fouilles archéologiques préventives que des opérations programmées.          On entend par "enregistrés" dans "Patriarche" les rapports enregistrés dans la table "sources", puis renseignés complètement dans les différents modules, en étant mis en relation avec les entités archéologiques révélées par les opérations de fouilles et/ou avec les entités archéologiques dont les opérations de fouilles ont confirmé ou précisé l'existence.          L'accroissement du nombre de rapports enregistrés dans "Patriarche" reflète cet accroissement brut de la connaissance.</p>	<p>Annuelle</p> <p><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES (préciser...)</p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N2 = Nombre cumulé de rapports existants dans l'application "Patriarche" au 31 décembre de l'année n	573 - Nb cumulé rapports Patriarche	Patriarche		DRAC	
N1 = Nombre de rapports d'opérations reçus et enregistrés dans une des bases du SRA ayant fait l'objet d'une saisie analytique dans "Patriarche" (c'est-à-dire dépouillés et saisis en termes d'opérations archéologiques (OA) et d'entité archéologique (EA), et de relations entre les deux) au cours de l'année civile considérée (année n)	603 - Nb rapports SRA saisis Patriarche	Bases du SRA, Patriarche		DRAC	
D1 = Nombre de rapports d'opérations reçus et enregistrés dans une des bases du SRA au cours de l'année n-1 et restant à faire l'objet d'une saisie analytique dans "Patriarche" au 31 décembre de l'année n-1	602 - Nb rapports SRA non saisis analytiquement	Bases du SRA		DRAC	
D2 = Nombre de rapports reçus et enregistrés dans une des bases du SRA au cours de l'année civile considérée	601 - Nb rapports enregistrés bases SRA année n	Bases du SRA		DRAC	

#### Commentaires

Les rapports d'opération de recherche archéologique sont produits (obligation légale) par les titulaires d'une autorisation de recherche archéologique; ils résultent aussi bien d'opérations de fouilles archéologiques préventives que d'opérations de fouilles programmées (fouilles, programmes collectifs de recherche, prospections ...); ils font l'objet d'une validation par les services régionaux de l'archéologie (SRA) des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère chargé de la culture; ils sont ensuite analysés et référencés dans les différents champs de "Patriarche" par les SRA.

La force du ministère chargé de la culture est d'avoir initié dès 1945 un système de conservation et de représentation cartographique de l'information archéologique concernant les sites et les recherches archéologiques (la "Carte archéologique nationale"); à partir de 1978 ces données ont été intégrées dans des bases de données couplées par la suite à des systèmes d'information géographique (SIG). Le ministère chargé de la culture conserve ainsi les références de toutes les sources de connaissance du patrimoine archéologique national.

<b>Part du financement de la DRAC dans les projets de numérisation</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		107
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 25/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Archives

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	4	Patrimoine archivistique et célébrations nationales

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Accroître l'accès du public au patrimoine national

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Accroître la numérisation des documents dans les services d'archives afin de favoriser la conservation des originaux et une plus large diffusion auprès du public	Information des services d'archives par les DRAC et incitation grâce aux subventions prévues à cet effet.

**Signification et interprétation**

Comprendre dans quelle mesure la DRAC contribue à la numérisation de documents d'archives

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p><math>I = N/D</math>, exprimé en % avec :</p> <p>N = montant des aides attribuées à la DRAC y compris crédits MRT pour de la numérisation de documents d'archives (en CP)</p> <p>D = montant total dépensé par les services d'archives pour les projets de numérisation de documents d'archives ayant reçu une aide de la DRAC</p> <p>Périmètre : tous les services d'archives ayant reçu un financement de la DRAC sont à prendre en compte (régionaux, départementaux, municipaux...).</p> <p>Remarque : les investissements en matière de numérisation (comme l'achat de matériel) ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur. En effet, ils risqueraient d'introduire des biais qui le rendraient inexploitable.</p>	<p style="text-align: center;">Annuelle</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>Domaines OPUS</b></p> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser : )</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N = montant des aides attribuées à la DRAC pour de la numérisation de documents d'archives	574 - Mt aides DRAC numérisation		DRAC	DRAC	
D = montant total dépensés par les services d'archives pour les projets de numérisation de documents d'archives ayant reçu une aide de la DRAC	575 - Mt services d'archives numérisation		DRAC	DRAC	

**Commentaires**

**Représentation graphique de l'indicateur**

Date de mise à jour 25/01/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Taux de versement dans la base nationale JOCONDE des images numérisées des collections des musées de France	108
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	3	Patrimoine des musées de France

Finalité poursuivie / Définition du succès
Accroître l'accès du public au patrimoine national

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Permettre à tous les publics (amateurs et professionnels) un accès diversifié aux collections des musées de France	

Signification et interprétation
Afin de permettre à tous les publics, aussi bien amateurs que professionnels, un accès diversifié aux collections des musées de France, le ministère de la culture et de la communication souhaite développer des moyens nouveaux de diffusion. A ce titre, la priorité a été donnée à la numérisation des images et à leur versement dans les bases de données nationales et plus spécifiquement, pour ce qui concerne les musées, à la base nationale Joconde.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Indicateur : $I1 = N1/N2$ , exprimé en %, avec : N1 = Nombre cumulé d'images numériques versées dans Joconde à la fin de l'année considérée Donnée renseignée par la DMF. N2 = Nombre cumulé d'images numériques des collections des musées de France à la fin de l'année considérée susceptibles d'être versées dans Joconde Pour cette donnée, le décompte est à établir au niveau de chaque DRAC pour les musées de France de sa circonscription.	Annuelle Domaines OPUS <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 = Nombre cumulé d'images numériques versées dans Joconde à la fin de l'année considérée	584 - Nb images versées Joconde	Joconde		DMF	
N2 = Nombre cumulé d'images numériques des collections des musées de France ayant été ou devant être déversées dans Joconde à la fin de l'année considérée	585 - Nb images à verser Joconde		DRAC	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 28/01/2008

<b>Evolution du nombre de postes d'animateurs architecture et patrimoine</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		109
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte: <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Patrimoine et architecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	175	Patrimoines
Action	2	Architecture

Finalité poursuivie / Définition du succès
Accroître l'accès du public au patrimoine national

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Favoriser la création de postes d'animateur architecture et patrimoine (dans le cadre de la mise en place du Plan national pour le patrimoine et du contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français)	

Signification et interprétation
La mise en place du Plan national pour le patrimoine et du contrat pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère du cadre de vie des Français, qui met l'accent, entre autres chantiers, sur le développement de la culture de l'architecture et du patrimoine en particulier chez les jeunes et sur la poursuite et le renforcement des actions de sensibilisation des publics, nécessite de mobiliser nos réseaux de partenaires, et en l'occurrence les collectivités détentrices du label VPAH.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Indicateur : Evolution du nombre de postes d'animateurs architecture et patrimoine = N1, en ETP avec : N1 : nombre de postes d'animateurs architecture et patrimoine existants au 31 décembre de l'année n dont N2 : nombre de postes créés dans l'année n (et soutenus par la DRAC).  Périmètre : Il s'agit de prendre en compte les animateurs et leurs adjoints.  Remarque : les guides conférenciers ne rentrent pas dans le périmètre de l'indicateur.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES <i>(préciser...)</i>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 : nombre de postes d'animateurs architecture et patrimoine existants au 31 décembre de l'année n	576 - Nb postes animateurs existants		DRAC	DRAC	
N2 = nombre de postes créés dans l'année n (et soutenus par la DRAC)	604 - Nb postes créés année n		DRAC	DRAC	

Commentaires

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Taux de musées de France en conformité avec la charte d'accessibilité des personnes handicapées	110
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	28/01/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Musées / Livre et lecture

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	4	Actions spécifiques en faveur des publics

Finalité poursuivie / Définition du succès
Favoriser un accès équitable à la culture.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à l'offre culturelle.	Loi pour l'égalité des chances de 2005.

Signification et interprétation
L'indicateur permet le suivi de l'amélioration de l'accessibilité des établissements culturels aux personnes handicapées.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
* Taux de musées de France en conformité avec la charte d'accessibilité des personnes handicapées - $I = N1/N2$ , en %, avec : . N1 = Nombre total de musées de France (hors musées nationaux) ayant obtenu le label Tourisme - handicap dans la région à la fin de l'année considérée . N2 = Nombre total de musées de France (hors musées nationaux) de la région à la fin de l'année considérée  La structure doit être labellisée pour au moins un des 4 types de handicaps (moteur ou audio ou visuel ou mental).	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1 = Nombre total de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) ayant obtenu le label Tourisme - handicap dans la région à la fin de l'année considérée	577 - Nb musées accès handicapés		DRAC	DRAC	DRAC/ programme
N2 = Nombre de musées de France ( <b>hors musées nationaux</b> ) du département i de la région au 31/12 de l'année civile considérée	12 - Nb total de musées		DRAC	DRAC	

Commentaires

Date de mise à jour 28/01/2008

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
Taux de couverture des départements en pôles ressource dans les quatre grandes disciplines artistiques du spectacle vivant	111
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Context <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL <input type="checkbox"/> AUTRE	Spectacle vivant

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	4	Actions spécifiques en faveur des publics

**Finalité poursuivie / Définition du succès**

Favoriser un accès équitable à la culture.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Augmenter le nombre d'amateurs ayant accès aux pratiques artistiques encadrées.	- Repérage, aide ou accompagnement par les DRAC de « centres de ressources pour les amateurs » au niveau régional et départemental - Charte de service public pour le spectacle vivant - Charte des établissements d'enseignement artistique spécialisé - Future loi sur la présence d'amateurs sur scène - Conventions avec les structures concernées

**Signification et interprétation**

L'indicateur proposé doit permettre en priorité de mesurer l'atteinte de l'objectif au regard des véritables leviers d'action du ministère dans l'encadrement des pratiques amateurs (environ 7 millions d'individus de 15 ans et plus en 2003 dans les disciplines du spectacle vivant) via les centres de ressources. Il s'agira de présenter l'équilibre géographique de la répartition de ces centres sur les différents champs du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre). Ce dispositif est complémentaire de ceux de l'éducation artistique et des pôles nationaux de ressources soutenus conjointement par le ministère de la culture et le ministère de l'Éducation Nationale.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Pour chaque discipline i (1), $I1 = N1i / N2$ , en %, avec : . N1i = Nombre de départements de la région disposant d'un centre de ressource dans la discipline i (2) à la fin de l'année considérée . N2 = Nombre total de départements de la région  (1) Les 4 disciplines i à considérer sont : - Musique savante, - Musiques actuelles, - Danse, - Théâtre.  (2) Définition : un centre de ressources pour amateurs est une équipe ou une structure qui : - met à disposition une information sur les lieux et les équipes où les praticiens (toute personne de plus de 15 ans pratiquant une activité artistique) peuvent trouver les différents services qui leur sont utiles, - participe à la mise en réseau des différentes équipes qui accompagnent les praticiens amateurs sur son territoire, - offre des formations ou des actions d'accompagnement réalisées par des artistes, techniciens ou formateurs professionnels.	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
N1i = Nombre de départements de la région disposant d'un centre de ressource dans la discipline i à la fin de l'année considérée	578 - Nb dpts avec pôles			DRAC	DRAC
N2 = Nombre total de départements de la région	27 - Nb de dpts de la région		DRAC	DRAC	

**Commentaires**

<b>Coût des fonctions soutien par ETP géré (hors charges immobilières)</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>N° de l'indicateur</b>
		112
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Conte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 28/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUR <input type="checkbox"/> AUTRE	Gestion budgétaire et comptable

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	7	Fonctions de soutien du ministère

Finalité poursuivie / Définition du succès
Maîtriser le coût des fonctions de soutien.

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien.	- Externalisation de certaines fonctions de soutien (courrier...) - Restructurations (service informatique, fonction achat...)

Signification et interprétation

Mode de calcul	Périodicité du calcul
Indicateur = M / N2, avec :  - M = Coût des fonctions de soutien en année n (dépenses réalisées = CP consommés) = M1 + M2 + M3, avec : - M1 = Montant des crédits de paiement mandatés sur les moyens de fonctionnement de la DRAC (action 224.07) au cours de l'année considérée (en euros) - M2 = Montant du titre 2 des personnels dédiés exclusivement aux fonctions de soutien de la DRAC  - N2 = Nombre total d'agents (en ETP) qu'ils appartiennent ou non aux effectifs de la DRAC, géré par le service du personnel de la DRAC Les agents sont à comptabiliser en ETP, y compris direction des services et secrétariats. Il faut comptabiliser les agents permanents, titulaires et contractuels (effectivement payés par la DRAC, qu'ils y travaillent ou non), hors vacataires.  NB : liste des fonctions à prendre en compte dans les fonctions de soutien : les fonctions financières, les fonctions comptables et budgétaires, la gestion des ressources humaines, la gestion immobilière, la logistique et fonctionnement des services (courrier, reprographie, maintenance, fonctions achats), l'informatique, les études, la documentation, l'accueil du public, la communication interne et la fonction juridique	Annuelle  <b>Domaines OPUS</b> <input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF <input type="checkbox"/> AUTRES (preciser : )

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
M1 = Montant des crédits de paiement mandatés sur les moyens de fonctionnement de la DRAC (224.07) au cours de l'année considérée (en euros)	242 - Mt des CP mandatés (224.07)		NDL	DRAC	DRAC / programme
M2 = Montant du titre 2 des personnels dédiés exclusivement aux fonctions de soutien de la DRAC	652 - Mnt Titre 2 fonct soutien		NDL	DRAC	
N2 = Nombre total d'agents (en ETP) qu'ils appartiennent ou non aux effectifs de la DRAC, géré par le service du personnel de la DRAC	305 - Nb d'ETP gérés		DRAC	DRAC	

Commentaires

**Optimisation de la procédure de traitement des demandes de subvention :  
Coût moyen de traitement des subventions versées**

Type d'indicateur

- Activité-Context  
 Socio-économique  
 Efficience  
 Qualité

Date de mise à jour 18/12/2008

Utilisation de l'indicateur

- PAP  TRONC COMMUN BOP  PILOTAGE DES POLITIQUES CULTUREL  AUTRE

Domaine

Transversal

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	131	Création
Action		

Finalité poursuivie / Définition du succès

Améliorer la connaissance et la maîtrise du processus de traitement et de versement des subventions

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Connaître le coût du processus de traitement des subventions versées, par euro versé et par dossier traité	Analyse du processus de traitement des subventions, réflexion autour des modalités d'organisation

Signification et interprétation

Cet indicateur qui se décompose en deux sous-indicateurs permet de savoir ce que coûte au ministère le versement d'un euro de subvention par les services du P131 (services centraux et déconcentrés) d'une part et d'autre part ce que coûte au ministère le traitement d'un dossier de subvention.

Mode de calcul	Périodicité du calcul
<p>L'indicateur se décompose en deux sous-indicateurs :</p> <p>I1 = coût de traitement d'un euro de subvention versé = N1 / N2 I2 = coût de traitement d'un dossier de subvention traité = N1 / N3</p> <p>N1 = coût de traitement des subventions pour l'année civile considérée N1 = Ma + Mb Ma = somme de l'estimation de la masse salariale des agents chargés du traitement des subventions versées par les services du P131 (services centraux et services déconcentrés) = Somme (quotité travail dédiée au traitement subvention par agent identifié * coût annuel moyen par agent par catégorie) Pour les administrations centrales seront intégrés à terme dans le calcul les agents de la DAG et du CBCM qui suivent ces dossiers de subvention. Pour les services déconcentrés, les agents intervenant dans le traitement des subventions sont : les conseillers sectoriels, les chefs de service, les gestionnaires (services sectoriels et services budgétaires et comptables), les membres de l'équipe de direction.</p> <p>Entrent dans le traitement des subventions les activités suivantes : négociation et programmation budgétaires (réunion avec les bénéficiaires notamment), constitution et instruction du dossier, rédaction des conventions, évaluation des structures, vérification des pièces, engagement et liquidation. Pour les services déconcentrés, il convient de ne pas retenir l'hypothèse selon laquelle la totalité du temps de travail des conseillers est dédiée au traitement des demandes de subvention.</p> <p>Mb = estimation des coûts de fonctionnement des services du P131 affectés à l'activité de traitement des subventions : estimation du coût moyen de fonctionnement par agent * quotité de travail dédiée au traitement des subventions Pour les administrations centrales le coût de fonctionnement de la direction se calcule avec les éléments suivants : dotation BFS + dépenses informatiques et téléphoniques. Pour les services déconcentrés le coût de fonctionnement de la direction correspond au montant de la DGF hors loyers (ou valorisation des loyers budgétaires) de la DRAC et hors DGF et loyers (ou valorisation des loyers budgétaires) des SDAP et des domaines rattachés à la DRAC. A titre indicatif liste des postes de la DGF de la DRAC à prendre en compte : locaux et agencements (hors loyers et valorisation des loyers budgétaires), mobilier, fournitures de bureau, entretien, réparation et location de matériel et de mobilier, transports et déménagements, abonnements et documentation, frais de réception et de déplacements, oeuvres sociales, frais d'affranchissement, formations, reprographie. Le coût moyen de fonctionnement par agent se calcule en rapportant le coût de fonctionnement de la direction rapporté au nombre total d'agents de la direction.</p> <p>N2 = montant total des subventions de fonctionnement versées par les services du P131 pour l'année civile considérée au titre du programme 131. Périmètre : titre 6 fonctionnement + catégorie 32 fonctionnement L'indicateur sera présenté avec et sans les subventions versées aux opérateurs.</p> <p>N3 = Nombre de dossiers de subvention traités pour l'année civile considérée (un dossier = un bénéficiaire). Périmètre : titre 6 fonctionnement + catégorie 32 fonctionnement</p>	<p>Annuelle</p> <p><b>Domaines OPUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> DRAC</p> <p><input type="checkbox"/> LOLF</p> <p><input type="checkbox"/> AUTRES</p> <p>DAG</p>

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	consolidatin de l'indicateur
Coût annuel moyen par catégorie	725 - Coût moyen agent par catégorie		Tableau du SPAS	DAG	DMDTS- SG4 bureau de l'observation du spectacle vivant
Quotité de travail affectée	722 - Nb ETP affectés traitement subvent°		Estimation du temps dédié au traitement des subventions des agents concernés	DRAC	
Montant des subventions versées	723 - Mnt CP T6 fonctionmt BOP 131 DRAC	Accord /NDL		DRAC	
Nombre de dossiers traités	724 - Nb dossiers subvent° P131 DRAC		Tableau de suivi interne des services	DRAC	
Nombre total d'agents de la direction	37 - Nb total d'agents DRAC hors SDAP		Tableau de suivi interne des services	DRAC	
Dépenses de fonctionnement	721 - Dépenses fonctiont DRAC hors loyers		Dotation BFS (et le cas échéant ratio d'efficience bureautique) ou DGF	DRAC	

#### Commentaires

Le calcul du coût de fonctionnement reste à affiner selon 3 axes pour les services centraux notamment :

1. Les charges immobilières sont aujourd'hui non prises en compte, notamment pour les administrations centrales.
2. La masse salariale et le coût de fonctionnement des agents hors directions sectorielles devront être intégrés (DAG bureau de la comptabilité et CBCM).
3. L'estimation du décompte des temps affectés au traitement des subventions gagnerait à être affinée, cela repose sur une estimation faite par chaque direction.

Echéance pour la production de l'indicateur : publication du PLF 2009.

<b>Ratio d'efficience bureautique</b>	<b>Intitulé de l'indicateur</b>	<b>Code</b>
		114
		<b>Type d'indicateur</b>
		<input type="checkbox"/> Activité-Contexte <input type="checkbox"/> Socio-éco <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité

Date de mise à jour : 07/01/2008

<b>Utilisation de l'indicateur</b>	<b>Domaine</b>
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOF <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Gestion budgétaire et comptable

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programmes	224	Transmission des savoirs et Démocratisation de la culture
Action	7	Fonctions de soutien du ministère

Finalité poursuivie / Définition du succès de l'objectif	Leviers d'action identifiés
Le ministère entend suivre l'évolution de ses fonctions de soutien par rapport aux crédits utilisés pour mener à bien les politiques culturelles	Externalisation de certaines fonctions de soutien (courrier...) Restructurations (service informatique, fonction achat...) Déménagement aux Bons-Enfants (mise en commun de moyens)

<b>Objectif</b>	optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien
-----------------	---

**Signification et interprétation de l'indicateur**

Mode de calcul - Définitions	Périodicité du calcul								
Indicateur : N1/N2, en Euros moyens  N1 = somme des coûts bureautiques du ministère = achats de (PC fixes, portables, PDA, imprimantes perso ou en pool, licences de systèmes d'exploit° et des suites bureautiques) + coûts ( de la formation bureautique, des serveurs bureautiques, internes et externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique, de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique) + le cas échéant location d'équipement afférant à la bureautique)  N2 = nombre de postes de travail = le nombre de postes de travail correspond au nombre d'agents équipés d'un ou plusieurs équipements bureautiques. Ce nombre devra inclure, le cas échéant les personnels "non agents" bénéficiant de l'équipement bureautique	Annuelle  <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th colspan="2">domaines OPUS</th> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> DRAC</td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> LOLF</td> <td></td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> AUTRES</td> <td></td> </tr> </table>	domaines OPUS		<input type="checkbox"/> DRAC		<input type="checkbox"/> LOLF		<input type="checkbox"/> AUTRES	
domaines OPUS									
<input type="checkbox"/> DRAC									
<input type="checkbox"/> LOLF									
<input type="checkbox"/> AUTRES									

Données élémentaires	Sources d'information			Responsable de :	
	n° de donnée OPUS	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
Coûts bureautique hors formation (hors formation)	769 - cts hors formation			DRAC	DRAC / PROGRAMME
Coûts de formation bureautique	755 - cts de formation			DRAC	
Nombre de postes de travail	767 - nb postes			DRAC	

**Commentaires**  
indicateur nouveau ajouté au PLF 2008 en réponse à la circulaire du 12 mars 2007

Intitulé de l'indicateur	N° de l'indicateur
<b>Ratio d'efficience de la gestion immobilière</b>	115
	Type d'indicateur
	<input type="checkbox"/> Activité-Contexte <input type="checkbox"/> Socio-économique <input type="checkbox"/> Efficience <input type="checkbox"/> Qualité
Date de mise à jour	07/01/2008

Utilisation de l'indicateur	Domaine
<input type="checkbox"/> PAP <input type="checkbox"/> TRONC COMMUN BOP <input type="checkbox"/> PILOTAGE DES POLITIQUES CULTURELLES <input type="checkbox"/> AUTRE	Gestion budgétaire et comptable

Rattachement LOLF	N°	Intitulé
Programme	224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
Action	7	Fonctions de soutien du ministère

Finalité poursuivie / Définition du succès
Maîtriser le coût des fonctions de soutien

Objectif mesurable	Leviers d'action identifiés
Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions de soutien	- Externalisation de certaines fonctions de soutien (courrier...) - Restructurations (service informatique, fonction achat...)

Signification et interprétation

Mode de calcul	Périodicité du calcul
4 ratios : 1) ratio de surface = $D3 = D1 / D2$ en nb, où $D1 =$ Surface utile brute (SUB) en $m^2$ et $D2 =$ Surface hors œuvre nette (SHON) en $m^2$ 2a) ratio d'occupation n°1 en nb $D5 = D1 / D4$ où $D4 =$ ETPT travaillant dans les bâtiments pris en compte 2b) ratio d'occupation n°2 en EUR $D7 = D6 / D1$ où $D6 =$ entretien courant en EUR 3a) ratio d'entretien lourd en AE et en EUR : $D9 = D8 / D1$ où $D8 =$ entretien lourd en EUR en AE 3b) ratio d'entretien lourd en CP et en EUR : $D11 = D10 / D1$ où $D10 =$ entretien lourd en EUR en CP	Annuelle
	<b>Domaines OPUS</b>
<b>Dépenses d'entretien courant (responsabilité de l'administration occupante) :</b> - Petit entretien, petites réparations, maintenance préventive : graissage des équipements, remplacement des ampoules et des joints, entretien des systèmes de sécurité... - Entretien des espaces extérieurs. - Travaux d'aménagement légers.	<input type="checkbox"/> DRAC <input type="checkbox"/> LOLF
<b>Dépenses d'entretien lourd (responsabilité du propriétaire) :</b> - Opérations de réhabilitation. - Travaux réglementaires : accès handicapés, mise aux normes des ascenseurs et des installations de sécurité (sorties de secours, portes anti-incendie...), désamiantage, déplombage... - Diagnostics divers : état parasite (termites), diagnostic amiante, expertise plomb, diagnostic de performance énergétique... - Travaux de ravalement des façades, d'étanchéité des toitures et des terrasses. - Travaux de restructuration ou d'aménagement lourd. - Gros entretien et grosses réparations : remise en état d'un mur de soutènement, ascenseurs, chaudières...	<input type="checkbox"/> AUTRES (préciser : )

## DEFINITIONS DES SURFACES IMMOBILIERES

### Surface hors œuvre brute (SHOB)

La surface hors œuvre brute (SHOB) = la surface de plancher hors œuvre brute d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction.

#### **Ainsi, sont compris dans la SHOB :**

les rez-de-chaussée et étages (y compris ceux des constructions non fermées de murs telles que des hangars par exemple) ;  
tous les niveaux intermédiaires tels que mezzanines et galeries ;  
les combles et sous-sols, aménageables ou non ;  
les toitures terrasses, accessibles ou non.

#### **En revanche, sont à exclure de la SHOB :**

les constructions ne formant pas de planchers telles que les pylônes, canalisations, citernes, silos de même que les auvents constituant seulement des avancées de toiture devant une base ou une façade ;  
les terrasses non couvertes, de plain-pied avec le rez-de-chaussée ;

tous les vides, qui par définition ne constituent pas de surface de plancher et, notamment, ceux occasionnés par les trémies d'escalier, d'ascenseur ou de monte-charge

Ne constituent pas davantage de surface de plancher, les marches d'escalier, les cabines d'ascenseur et les rampes d'accès.

En revanche, constitue de la SHOB, la partie du niveau inférieur servant d'emprise à un escalier, à une rampe d'accès ou à la partie du niveau inférieur auquel s'arrête la trémie de l'ascenseur.

### Surface hors œuvre nette (SHON)

La surface hors œuvre nette (SHON) s'obtient à partir de la SHOB en opérant un certain nombre de déductions :

Sont déduites les surfaces de plancher hors œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial

Sont considérées comme non aménageables :

les parties de planchers en comble ou en sous-sol disposant de hauteurs sous toiture ou sous plafond inférieures à 1,80 m.

certains locaux en comble ou en sous-sol en raison de l'usage qui en est fait dans la construction (chaufferie, système d'air conditionné, machinerie d'ascenseurs, installation téléphonique, ...).

En revanche, sont pris en considération les surfaces telles que buanderies, salles de jeux, vestiaires, séchoirs.

certains locaux en combles ou en sous-sols même si leur hauteur excède 1,80 m (impossibilité à supporter des charges liées à des usages d'habitation ou en raison de l'encombrement de la charpente).

Sont déduites les surfaces de plancher hors œuvre, les toitures-terrasses, les balcons, les loggias ainsi que les surfaces non closes situées au rez-de-chaussée

Sont déduites les surfaces de plancher hors œuvre, des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue de stationnement des véhicules

Sont déduites les surfaces de plancher hors œuvre des bâtiments affectés aux logements des récoltes, des animaux ou du matériel agricole ainsi que les serres de production

Est déduite une surface égale à 5 % des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation. Cette déduction ne s'applique qu'aux surfaces de plancher affectées à l'habitation.

Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de 5 m<sup>2</sup> par logement, les surfaces de plancher affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée

### Surface utile brute SUB

La surface utile brute est égale à la SHON, déduction faite des :

éléments structuraux : poteaux, murs extérieurs, refends ...

circulations verticales : les parties non déduites dans le cadre de la SHON ...

La surface utile brute peut se décomposer en trois éléments :

circulations horizontales,

locaux à caractère social et sanitaire,

surfaces effectivement réservées aux postes de travail (bureaux, ateliers, laboratoires, etc ...).

Données élémentaires	Sources d'information			Responsables de :	
	OPUS (n° donnée)	Application interne	Autres (enquêtes...)	production des données	calcul de l'indicateur
D1 = SUB	761 - SUB		SPSI	DRAC	DRAC / Programme / DAG - BPI
D2 = SHON	760 - SHON		SPSI	DRAC	
D4 = ETPT	762 - ETPT		SPSI	DRAC	
D6 = Entretien courant	763 - Entretien courant		SPSI	DRAC	
D8 = entretien lourd en AE	764 - Entretien lourd AE		SPSI	DRAC	
D10 = entretien lourd en CP	765 - Entretien lourd CP		SPSI	DRAC	

Commentaires